RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2020-2021

DOSSIER : R-4100-2019

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me SIMON TURMEL et
Mme ESTHER FALARDEAU

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2019

VOLUME 1

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
avocats de la Régie

DEMANDERESSES :

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et d'Option consommateurs (OC);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

MISE EN CAUSE :

Me CÉLINE LEGENDRE et
Me JULIEN HYNES-GAGNÉ
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) et de l'Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ) et de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me MARC BISHAI
avocat du Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	5
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	10
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	24
REPRÉSENTATIONS PAR Me CÉLINE LEGENDRE	49
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN (ACEFO)	58
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	62
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN (AHQ-ARQ)	73
REPRÉSENTATIONS DE Me MARC BISHAI	76
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	79
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	86
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	99
RÉPLIQUE PAR Me CÉLINE LEGENDRE	111
RÉPLIQUE PAR Me ANDRÉ TURMEL	132
RÉPLIQUE PAR Me PIERRE PELLETIER	140
RÉPLIQUE PAR Me ANDRÉ TURMEL	159
RÉPLIQUE PAR Me CÉLINE LEGENDRE	161
RÉPLIQUE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	162
RÉPLIQUE PAR Me CÉLINE LEGENDRE :	167
RÉPLIQUE PAR Me HÉLÈNE SICARD	169
RÉPLIQUE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	174
DISCUSSION DE PAR ET D'AUTRE	182

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce vingt-troisième (23e) jour du mois septembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du vingt-trois (23) septembre deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4100-2019. Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2020-2021.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître Louise Rozon, présidente de la formation, de même que maître Simon Turmel et madame Esther Falardeau.

Les procureurs de la Régie sont maître Louis Legault et maître Jean-François Ouimette.

Les demanderesses sont Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité représentée par maître Pierre Pelletier;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante représentée par maître André Turmel;

Option consommateurs représentée par maître Éric McDevitt David.

Me PIERRE PELLETIER :

Si vous me permettez, Madame la Présidente, Maître

David m'a demandé d'informer la Régie qu'il ne pouvait pas être disponible pour l'audience de ce matin. Il a été appelé à aller donner des cours en droit minier, si je ne m'abuse, en Afrique. Alors, on espère tous un prompt retour.

LA GREFFIÈRE :

La mise en cause est Hydro-Québec Distribution représentée par maître Céline Legendre et maître Julien Hynes-Gagné.

Les personnes intéressées sont Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais représentée par maître Caroline Charron;

Me STEVE CADRIN :

Je vais représenter maître Charron.

LA GREFFIÈRE :

Association coopérative d'économie familiale de Québec et Union des consommateurs toutes deux représentées par maître Hélène Sicard;

Association hôtellerie Québec et Association restauration Québec représentées par maître Steve Cadrin;

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement et Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec tous deux représentés par maître Marc Bishai;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie représenté par maître Franklin S. Gertler; Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique représentées par maître Dominique Neuman;

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier?

Nous demandons aux participants de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement et de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire.

Prenez note qu'aucun breuvage autre que de l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la salle d'audience. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Madame la Greffière. Alors, la Régie vous souhaite à tous la bienvenue à cette rencontre préparatoire. Donc, l'AQCIE, la FCEI et OC ont déposé, au mois de septembre dernier, une demande visant à fixer les tarifs d'électricité d'Hydro-Québec Distribution pour l'année deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021).

Nous avons donc convoqué les demandeurs, de

même que le Distributeur et invité les intervenants reconnus dans le précédent dossier tarifaire, à la présente rencontre préparatoire. Vous avez été quand même assez nombreux à avoir répondu à cette invitation.

Tel que précisé dans notre lettre de convocation, cette rencontre a pour but de définir les questions à débattre, y incluant tous les moyens préliminaires et notamment ceux relatifs à la recevabilité de la demande. Deuxième aspect, c'est de planifier le déroulement du dossier et d'examiner toute autre question pouvant simplifier ou accélérer son déroulement.

Alors, afin d'être en mesure de tous vous entendre aujourd'hui, la Régie accorde environ une trentaine de minutes aux demandeurs, de même qu'à Hydro-Québec, pour faire ses représentations, et environ une quinzaine de minutes à chacun des... à chacune des personnes intéressées. Et on vous invite évidemment à être succinct, à cibler et répondre aux trois éléments qui ont été identifiés dans notre lettre de convocation. Nous allons terminer cette rencontre avec la réplique des demandeurs et celle d'Hydro-Québec Distribution.

(9 h 05)

Alors, à moins qu'il y ait des remarques préliminaires, nous allons débuter avec les demandeurs. Si on comprend bien, il n'y a pas qu'un seul avocat qui représente les trois demandeurs. Pour le moment, pour aujourd'hui, vous êtes deux? O.K.

Me PIERRE PELLETIER :

C'est exact. Les demandeurs ont choisi de procéder par une seule demande. Sauf que chacun souhaitait avoir ses propres procureurs pour le recommander. On se retrouve un peu dans la même situation où il y aurait eu trois demandes puis on les aurait réunies. On les a réunies tout de suite pour sauver de la procédure. Mais, oui, les trois demandeurs sont représentés par des avocats différents, dont les vues évidemment sont communes.

À cet égard-là, je disais tantôt que le procureur d'OC était absent, mais il m'a demandé de faire savoir à la Régie de façon générale que ce qu'OC souhaite au stade de la présente audience, c'est que les choses se placent de manière à ce que le dossier puisse se dérouler le plus rapidement possible dans le contexte.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, Maître Pelletier. Alors, est-ce que c'est

vous qui débutez les représentations?

REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

Oui. Écoutez, je n'ai pas préparé à proprement parler de représentations, en ce sens qu'il nous semble que les motifs au soutien de notre demande sont suffisamment élaborés dans la demande elle-même et dans les documents qui y sont annexés. Ce dossier-ci, évidemment, est un peu similaire à celui dont la Régie a été saisie il y a quelques années alors que nous avions demandé pour l'AQCIE et le CIFQ une tarifaire dans le cas du Transporteur qui avait annoncé son intention de ne pas produire de demande pour l'année deux mille treize (2013).

Alors, dans ce cas-ci, les motifs qui sont allégués au soutien de la demande sont un petit peu différemment peut-être du dossier auquel je viens de faire référence de deux ordres. Un, nous avons signalé dans la demande qu'il nous paraît que le contexte réglementaire actuel exige... Je fais abstraction évidemment pour les fins de mes représentations, je fais abstraction de la situation particulière résultant du fait qu'il y a un projet de loi numéro 34 qui est actuellement à l'étude devant l'Assemblée nationale. Il a été

déposé. Il a fait l'objet de représentations en commission parlementaire la semaine dernière. On a vu que c'est un projet de loi qui est loin de faire l'unanimité. Son cheminement va se poursuivre.

Mais pour nous, il nous paraît que la Régie doit agir comme si ce projet de loi-là, tant qu'il n'aura pas été adopté avec ou sans modification, ou encore rejeté, alors, pour l'instant, doit donc se conduire comme si le projet de loi n'était tout simplement pas là, comme si la Loi était inchangée. Ce qui nous amène dans un contexte où, normalement, il devrait à notre sens, il aurait dû normalement à notre sens y avoir une demande de tarifaire produite par le Distributeur il y a déjà un bon bout de temps.

Si mon souvenir est bon, les normes qui s'appliquent au dépôt des demandes du Distributeur prévoient que, normalement, une demande est produite lorsqu'il y a lieu, en juillet. En pratique, l'habitude du Distributeur a été de déposer ses demandes au début du mois d'août. Sauf qu'au début du mois d'août, le deux (2) août dans ce cas-ci, le Distributeur a fait part de son intention de ne pas déposer de demande en alléguant ou en référant, comme on le voit par la pièce qui

est annexée à notre demande, en référant au fait que le projet de loi 34 avait été déposé.

Alors, pour nous, le contexte réglementaire qui prévaut actuellement dans le cadre en particulier de l'application du MRI, puis dans le cadre du mécanisme de traitement des écarts de rendement, nécessite qu'il y ait une tarifaire. De sorte qu'il me semble qu'il n'y aurait même pas besoin de motif additionnel pour que la Régie se saisisse de la question.

Il y a autre chose cependant. Puis, là, je me rapproche davantage de la situation qui prévalait dans le cas de la demande relative au Transporteur en deux mille douze (2012) pour deux mille treize (2013). À l'époque, en deux mille douze (2012), nous avions fait valoir à la Régie lors de la présentation de notre demande qu'il y avait des motifs importants pour qu'une tarifaire soit tenue.

(9 h 10)

Malgré la décision qui avait été prise par le Transporteur de ne pas présenter de tarifaire, nous avions allégué un certain nombre d'éléments tendant à démontrer que, par suite, en raison de la simple application des taux de rendement qui

devaient être déterminés à l'époque, on se serait retrouvé en allant en tarifaire, juste sur ce point-là, avec un différentiel de l'ordre de cent millions (100 M$) du revenu requis en transport dont quatre-vingt-dix pour cent (90 %) évidemment était à la charge de la charge locale.

Et comme question de fait, après de longs, très longs débats qu'on veut, qu'on espère éviter dans ce cas-ci, après un long cheminement procédurier, le Transporteur avait finalement déposé un dossier dans lequel il recommandait une diminution de soixante... en partant là, une diminution de soixante-sept millions (67 M$) en raison principalement de cet élément-là.

Alors, dans ce dossier-ci, la présentation qui vous a été adressée, l'analyse qui est jointe en annexe à notre demande, s'adresse à un plus grand nombre de questions dans la mesure où ce ne sont pas un, deux ou trois points particuliers qui font en sorte qu'une tarifaire devrait avoir lieu, mais de nombreux points qui, pris ensemble, amènent les demandeurs à conclure que dépendant, au fond, de la manière dont on traite la question des comptes d'écart là, qui rend le contexte un petit peu nébuleux là, on se retrouverait, selon nous,

dans une situation où les revenus qui seraient procurés à Hydro-Québec l'an prochain par l'application des tarifs actuellement en cours, lui procureraient un rendement beaucoup trop considérable que ce qui devrait être permis, de l'ordre de six cents quelques millions si on tient compte strictement des fameux cinq cents millions (500 M$) qui dorment dans les comptes d'écart et au moins quelques centaines de millions si ces comptes-là sont traités autrement.

Alors, d'une manière ou de l'autre, on est en présence d'une situation où, selon les demandeurs, ce n'est pas à un gel tarifaire qu'on devrait assister cette année, non plus qu'à une augmentation, ça va de soi, mais bien à une diminution tarifaire. Et nous vous soumettons, à cet égard-là que les analyses produites et les éléments qui sont mis en exergue dans la demande, justifient pleinement que la Régie se saisisse de la demande et tienne une audience tarifaire.

Je pense que le critère qui avait été retenu par la Régie dans l'affaire de deux mille douze, deux mille treize (2012-2013), était que la demande à sa face même, ne soit pas frivole pour que la Régie décide de tenir une audience

tarifaire. Et je vous soumets, bien évidemment, que la demande n'est pas frivole, ni au niveau de la considération des différents éléments à prendre en compte pour établir les tarifs et le revenu requis de même que pour ce qui est du premier argument dont je vous ai fait part tantôt à savoir que dans le contexte actuel, il faut une tarifaire.

On n'est pas dans une situation en particulier et c'est ce qui vient encore, peut-être compliquer un peu les choses si le terme « compliquer » est approprié. On se retrouve dans une situation, en réalité, où justement parce qu'on est maintenant dans le contexte du MRI et du MTÉR, dans une situation où la Régie l'an passé, a fixé des tarifs non pas selon la formule rencontrée habituellement, des tarifs « à compter du... sans limitation temporelle », mais bien des tarifs « pour » l'année tarifaire deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020).

Ce qui fait que lorsqu'on arrivera au trente (30) mars prochain, il n'y en aura tout bonnement plus de tarif. Il ne s'agira pas de dire : les tarifs sont-ils reconduits tel quels automatiquement parce que qu'il n'y a pas de demande? Non, tel que ça a été fait l'an dernier,

dans le contexte particulier dont je vous parle, à la demande même du Distributeur.

(9 h 15)

Sa demande, c'était que les tarifs soient établis pour l'année tarifaire dix-neuf, vingt (2019-2020) et dans sa décision, la Régie a fixé des tarifs pour l'année tarifaire deux mille dix-neuf, vingt (2019-2020), de sorte qu'on se retrouverait, si la situation législative n'est pas changée, dans une espèce de vide au niveau des tarifs d'Hydro-Québec. Dans ce contexte-là, c'est certain que les demandeurs ont dû prendre quelques semaines pour étudier le dossier à fond, lorsqu'ils ont été informés de la décision du Distributeur de ne pas produire de demande tarifaire, mais néanmoins, ont agi le plus rapidement possible pour pouvoir étoffer leur demande, parce qu'on est déjà en retard hein!

Le contexte normal c'est qu'au moins au début du mois d'août, un dossier tarifaire est déposé, puis il y a toute une procédure qui fait en sorte que l'audience orale sur la demande peut avoir lieu au mois de décembre, en principe, après que la demande du Transporteur d'ailleurs ait été entendue. Et là, la situation dans laquelle on se

retrouve, c'est qu'il va falloir qu'on rattrape le temps perdu d'une façon ou de l'autre.

Je sais bien qu'il y a des limites aux compressions temporelles qu'on peut faire pour poser les actes requis pour arriver à une décision éclairée de la Régie, mais c'est ça la situation dans laquelle on est et ou bien on va réussir à arriver avec ce dossier-là en audience orale en décembre, comme ça se fait habituellement ou sinon, au pire, on se retrouverait dans le début de janvier, mais là, je suis bien conscient que ça veut dire que ça, ça limite le temps de délibéré de la Régie.

Alors, donc, il y a toutes sortes... Et je comprends fort bien que c'est le deuxième point du calendrier de l'ordre du jour aujourd'hui. Comment procéder pour que les choses procèdent rondement. Donc, je pense que ça résume notre position sur le dossier à ce stade-ci.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Donc, si je comprends bien, Maître Pelletier, évidemment, une des premières questions que l'on aura à trancher c'est la question de la recevabilité. Vous avez déjà invoqué quelques motifs, mais on comprend que ce n'est pas suite à

cette rencontre qu'on va être en mesure de juger recevable ou non la demande. Donc, il va falloir prévoir peut-être un très court échéancier pour qu'Hydro, qui a déjà identifié un moyen préliminaire, qu'il puisse le déposer et permettre à tous et chacun de réagir et à la Régie de trancher cette première question.

Me PIERRE PELLETIER :

Oui. Évidemment, j'ai pris connaissance de la lettre comme tout le monde, la connaissance de la lettre des procureurs du Distributeur qui est déjà du douze (12) septembre. Ça fait treize (13) jours, onze (11) jours. Or, douze (12) septembre, nous disant qu'à leur avis, la demande était prématurée, inopportune et irrégulière, de sorte qu'ils songeaient, si mon souvenir est bon, à présenter des moyens préliminaires, mais ils n'en n'ont pas présentés. Alors, est-ce qu'ils voudront en présenter maintenant? Je l'ignore.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me PIERRE PELLETIER :

Peut-être que tout simplement ils vont considérer comme nous qu'il y aurait lieu de procéder avec la tarifaire. Alors, là-dessus, j'ai pas de nouvelles

à vous annoncer de leur part, mais oui, s'ils ont des objections, dans le fond, ça veut dire avoir des objections à la tenue d'une tarifaire, s'ils ont des objections à le faire, je pense bien qu'il faudrait qu'ils nous le fassent savoir.

D'abord, qu'ils nous fassent savoir s'ils en ont, ce matin et deuxièmement qu'ils puissent les articuler, que ce soit maintenant ou que ce soit par un écrit à venir suivant ce que je vous suggère dans un très court délai. Bien qu'il nous soit ensuite accordé également un bref délai pour qu'on puisse en prendre connaissance et vous faire les représentations appropriées.

On pourra le voir tantôt, est-ce que ça devrait se faire oralement le débat ou ça devrait se faire par écrit, mais à tout le moins, me semble-t-il, il appartiendrait au Distributeur de présenter, faire valoir ses moyens, argumenter sur ces moyens-là pour qu'ensuite on puisse y répondre. Ça ne demande pas un délai faramineux normalement, mais c'est une étape qui est très très importante, parce que si vous avez revu récemment le dossier que j'évoquais tantôt en transport, je présume que vous l'avez fait, bien on a vu que dès cette étape-là, c'était mal parti hein!

(9 h 20)

Alors, on a perdu en fait... la demande avait été logée en septembre deux mille douze (2012). La Régie, la Régie, après avoir pris connaissance des argumentations écrites des deux parties et de l'indication du Transporteur à l'effet qu'il s'en remettait à la Régie puis qu'il demandait de rejeter la demande sans autre forme de procès ou à peu près, la Régie avait accueilli la demande et décidé qu'il y aurait tenu d'une tarifaire. Sur quoi il y a eu demande de révision.

La demande de révision n'a pu être décidée, si mon souvenir est bon, que vers le mois de février, moment auquel la Régie a mis fin à la suspension du dossier de demande. Et finalement, pour fixer une conférence préparatoire qui n'a eu lieu qu'au mois de mai suivant. De sorte que finalement bien l'audience tarifaire de deux mille... de l'année deux mille treize (2013) a eu lieu au mois de novembre ou décembre deux mille treize (2013).

Évidemment, dans le contexte où on est aujourd'hui, c'est impensable là. Alors, il faut trouver une façon d'opérer autrement.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Peut-être une autre question par rapport... Si ma mémoire est bonne, il n'y avait pas eu d'avis public au moment où la question de la recevabilité de la demande dans le dossier tarifaire du Transporteur, que vous aviez déposée à l'époque. Est-ce que vous jugez qu'il est opportun de traiter cette demande-là sans qu'il y ait un avis public immédiatement, mais plutôt après, lorsque la Régie aura décidé, évidemment oui ou non là, si elle décide, oui, on traite le dossier, on procède avec un avis public.

Parce qu'actuellement, bon évidemment, on a convoqué, pour accélérer les choses, les intervenants qui avaient été reconnus dans l'ancien... dans le dernier dossier tarifaire parce qu'on ne voulait pas perdre de temps là...

Me PIERRE PELLETIER :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

... pour essayer de voir comment on peut traiter votre demande, trancher les questions préliminaires dans les meilleurs délais. Donc, quel est votre point de vue à cet égard-là, en ce qui a trait au déroulement du dossier?

Me PIERRE PELLETIER :

Oui. Il faudrait, pour être honnête, que je prenne le temps de rejeter un coup d'oeil sur cet aspect-là des décisions qui ont été rendues en deux mille treize (2013). Mais, je ne suis pas porté à croire qu'un avis public aurait dû être donné parce que, dans le fond, c'est ça la question qui se pose maintenant. Il n'y a pas eu d'avis public, que je sache, de donné encore. Alors, je ne suis pas porté à croire qu'il y a nécessité, qu'il y aurait eu nécessité qu'un avis public soit donné avant la tenue de l'audience de ce matin.

L'audience de ce matin, à mon avis, est véritablement préliminaire dans la mesure où la Régie à ce stade-ci, je crois, veut simplement s'assurer que la mise en cause, le mis en cause, le Distributeur, ait l'occasion de formuler ses représentations sur l'opportunité pour la Régie d'enclencher le processus.

En réalité, comme ça a été rappelé dans les décisions rendues dans le dossier antérieur, la Régie aurait fort bien pu elle-même initier une audience tarifaire sans en parler à qui que ce soit, que ce soit aux participants aux audiences l'année dernière, que ce soit au Distributeur lui-

même. La Régie peut « proprio motu » déclencher un tel processus et n'a pas, selon ce que ces décisions-là avaient mis clairement en lumière, si mon souvenir est bon, n'avait pas à prévenir qu'on peut le faire.

Mais, maintenant, on est dans un cas où une demande est faite par un tiers qui met déjà en cause, de toute façon, le Distributeur. Et il est possible théoriquement que la Régie dise « non, nous, on pense qu'il n'y a pas nécessité d'une audience tarifaire. » Ce serait bien malheureux à notre sens, mais c'est une possibilité théorique là.

Et la décision, la décision qui doit être rendue à ce stade-ci fait en sorte que s'il y a une tarifaire qui est décrétée, bien là il faudrait donner l'avis public pour inviter tout le monde à y participer selon les formules habituelles.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon.

Me PIERRE PELLETIER :

Mais, ceci dit, comme je vous ai dit en premier lieu...

LA PRÉSIDENTE :

Si vous avez des éléments additionnels en réplique,

vous pourrez compléter.

Me PIERRE PELLETIER :

Oui. Je pourrai le dire.

LA PRÉSIDENTE :

Pas de problème.

Me PIERRE PELLETIER :

Je crois que maître...

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel.

Me PIERRE PELLETIER :

... maître Turmel a des choses à ajouter.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Excellent. Merci, Maître Pelletier.

(9 h 25)

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, bonjour, Madame la Présidente; bonjour aux régisseurs. André Turmel pour la FCEI. Oui, évidemment, pour la FCEI, qui est un des codemandeurs en l'instance, évidemment en venant devant vous ce matin, nous avions lu avec vous, là, donc l'ordre du jour. Et sur le premier point, lorsqu'il a été identifié, bon, « définir les questions à débattre », c'est plus facile d'y répondre quand nos amis d'Hydro-Québec auront défini leurs propres questions parce que, quant à

nous, compte tenu de l'article 48, de l'article 5, vous, vous avez la pleine juridiction pour amorcer le début d'une audience tarifaire tel qu'il vous a été demandé. Je vais nous relire ensemble l'article 48 de la Loi sur la Régie :

> Sur demande d'une personne intéressée...

Ici, on parle de l'AQCIE, de la FCEI et d'OC. Je reviens au texte.

> ... ou de sa propre initiative, la Régie fixe ou modifie les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité [...].

Et caetera, et caetera. Donc, c'est fort de cet article, mais aussi... que nous avons saisi la Régie, mais aussi notamment, mon confrère Pelletier a fait référence à la situation actuelle des trop-perçus chez Hydro-Québec. L'article 5 de la Loi sur la Régie, l'intérêt public, commande que vous vous saisissiez encore plus compte tenu du problème urgent de l'inadéquation des tarifs et de ce qu'Hydro-Québec perçoit des consommateurs.

Donc, à ce stade-ci, nous allons attendre

ce qu'Hydro-Québec a annoncé dans une lettre il y a déjà de ça près de dix jours. Bien honnêtement, nous, on s'attendait ce matin ou en fin de semaine ou vendredi qu'on nous envoie et qu'on déploie la requête telle quelle, qu'on nous la plaide. Je ne sais pas s'ils vont nous déposer ce matin le document.

Dans un premier temps, si c'est le cas, on aurait pu nous le déposer avant, mais quand même ça ne sera pas un reproche, c'est préemptif, mais nous serons prêts. Et nous sommes prêts à bouger dès maintenant. L'objectif de nos clients, les consommateurs, c'est de saisir la Régie le plus rapidement possible tout en prenant le temps, le temps requis pour faire l'étude habituelle du revenu requis et des autres points pour être capable d'arriver à un tarif.

N'oublions pas que, donc, par le dépôt de cette demande, les consommateurs que nous représentons ont cristallisé en droit une demande. On exerce notre droit. Nous avons exercé notre droit de déposer une demande tel que l'article 48 le prévoit. Non seulement à être entendu, mais avoir un dossier en bonne et due forme.

Évidemment, quand on regarde la Loi, il n'y

a pas dans la Loi sur la Régie une disposition qui vient nommément dire que, pour un motif frivole, on peut rejeter, sauf en matière de plainte que vous connaissez. L'article 99 qui, à l'égard des tarifs, à l'égard des plaintes des consommateurs où la Régie pourrait elle-même, jugeant d'une demande de dépôt devant elle, pourrait prima facie rejeter une demande. Vous n'avez pas ce pouvoir écrit dans la Loi à l'égard de l'étude des tarifs. Mais au contraire vous avez une formulation positive que l'article 48 de la Loi vous donne, et ça depuis le tout début. Quant à l'essentiel, c'est une demande phare. D'ailleurs, c'est ce sur quoi s'était prévalue l'AQCIE-CIFQ à l'époque en deux mille douze (2012) et treize (2013). Et c'est ce sur quoi nous vous demandons de vous saisir aujourd'hui.

Nous avons été surpris de la part de... Évidemment, je ne peux pas prêter d'intention à Hydro-Québec, mais... Donc, quand on annonce dans une lettre des mots aussi forts que ce qu'a mentionné notre ami donc, caractère irrégulier, prématuré et inopportun. Irrégulier, donc ça veut dire que ça ne serait pas fait selon les règles, donc pas fait selon le droit. J'ai hâte d'entendre nos confrères, consoeurs d'Hydro-Québec à cet

égard.

C'est une chose de le dire dans une lettre. C'est une autre chose de le démontrer. Je comprends, là je vois qu'ils vont peut-être vous le plaider ce matin. Bon. Mais, nous, on pourra répondre sans difficulté. Mais il aurait été approprié qu'on nous dépose un peu à l'avance le tout, comme habituellement les procureurs à l'interne d'HQ le font, puisqu'on est maintenant en préliminaire sans papier, comme vous le savez. (9 h 30)

De plus, on nous dit donc : « Prématuré ». « Prématuré » en soi, ça indiquerait qu'il y a un cadre donné par des dates. Or, je ne sais pas à quel aspect prématuré on fait référence. Si on fait référence comme on l'a fait dans la lettre des procureurs externes, c'est la firme Osler, du projet numéro 34, bien honnêtement... Et ça fait un beau tapage médiatique.

On voit, bien sûr, qu'il est de connaissance, je dirais, réglementaire, qu'il y a un projet de loi qui a été déposé. Il est de connaissance réglementaire que ce projet de Loi 34 là, tire, boîte sérieusement. C'est fait complètement, passez-moi l'expression, vers le plan

en commission parlementaire.

Mais ceci étant dit, je vais vous dire, même si je vous dis que la plupart des intervenants ont rejeté d'emblée ce projet de Loi, et le ministre qui a été un peu sonné par ces commentaires, ce n'est pas pertinent. On lit les médias. Beaucoup d'entre les gens qui sont présents aujourd'hui ont été à cette commission.

Mais ce n'est pas pertinent aux fins de l'étude quand à nous. Premièrement, c'est un projet de Loi qui a été présenté, qui n'a pas été encore adopté et qui n'a pas passé ni la troisième étape de la législature ni la deuxième étape, ni les votes nominaux. Alors, donc, on est loin de quelque chose qui pourrait se cristalliser.

Et de toute façon, et l'état du droit est assez clair là-dessus dans les circonstances que nous connaissons, quand nous avons un droit positif comme l'article 48, le droit est assez clair et on va attendre de voir qu'est-ce que nos amis déposeront le cas échéant en jurisprudence pour commenter. S'ils déposent l'information, nous seront prêts à commenter et à plaider. Si ce n'est pas aujourd'hui, ça peut être demain. Simplement, nous, on est toute la semaine disponible, Madame la

Présidente, pour la Régie. On est vraiment... on est commis pour aller rapidement.

Donc, en terminant ce premier point, définir les questions à débattre, pour nous, il n'y en a pas car le droit est clair. Les moyens préliminaires, on va attendre de voir ce que les procureurs d'Hydro-Québec vont faire valoir, notamment relatifs à la recevabilité de la demande. Cette recevabilité-là, elle est alléguée très, très brièvement dans une lettre, mais elle n'est nulle part dans une demande formelle avec jurisprudence à l'appui.

Et là, on va nous dire qu'on va vous demander du temps pour déposer. Nous, on s'inscrit à l'avance et bien sûr, ils peuvent plaider leur dossier, mais je pense que... j'imagine que leur dossier est prêt. Et s'il est prêt, on est prêt à le plaider dans les meilleurs délais sans faire perdre de temps à personne.

En ce qui a trait maintenant à la planification du déroulement du dossier, le cas échéant, nous avons déjà préparé un calendrier, un projet de calendrier, qui incluait déjà une publication de l'avis public. Alors, oui, il n'y a pas eu d'avis public dans le dossier, à ce jour. Et

oui, on considère que ça en prend un pour bien « finir », entre guillemets, d'ouvrir le dossier. Mais évidemment, on ne pouvait pas prendre sur nous, Madame la Présidente, de faire un avis public. Je pense qu'il était opportun, d'attendre que la Régie se saisisse.

Donc, et dans mon échéancier, l'avis public, publications avec les médias électroniques, vingt-cinq (25) septembre. Ça fait que je vous suggérerais cette semaine. Il n'y a pas de raison... On peut mâcher de la gomme et marcher en même temps. D'un côté, on publie l'avis public et de l'autre côté, on... Si jamais on donne du temps pour qu'Hydro-Québec présente son dossier, on pourra le faire en parallèle parce qu'ils sont ici aujourd'hui, ils le savent, ils ont été dûment convoqués.

Et donc, dans l'échéancier que... Je ne m'oppose pas maintenant, mais j'attendrai peut-être à la fin, en réplique, pour voir un peu où... qu'est-ce que nos amis d'Hydro-Québec... Ça nous met en audience du neuf (9) au vingt (20) décembre, lundi, le neuf (9) décembre. On pense que c'est Tout à fait jouable compte tenu que... N'oublions pas que la demande qu'on a déposée a trait aux

tarifs, là donc, on n'est pas dans les conditions de services, on n'est pas dans d'autres volets des demandes habituelles tarifaires de HQ qui, souvent sont beaucoup plus larges.

(9 h 35)

Nous, on souhaite se concentrer, du moins, le cas échéant, peut-être si vous jugez qu'il y a lieu de faire une Phase 1, que sur ce seul aspect... et basé et établi sur la preuve qui a été déposée et ultimement, cette preuve qui a été déposée fera l'objet de demandes de renseignement et HQ pourra, bien sûr tenter de la contredire, la bonifier ou faire en sorte que... démontrer que ce n'est pas quatre pour cent (4 %), c'est plutôt six pour cent (6 %) auquel on doit la baisse, auquel on a droit ou trois pour cent (3 %), mais on pense que le tout peut se faire.

Et les enjeux sont réels. Les enjeux ne sont pas hypothétiques, Madame la Présidente. Ce qui vous a été déposé, ça a été solidement pensé. C'est assez rare que trois demandeurs... Je vais l'appeler de manière... La coalition arc-en-ciel, donc, les grands industriels, les PME et les consommateurs résidentiels, en plus des autres intervenants qui sont les intervenants habituels

vont vous faire valoir, je pense, à l'avance, le fait qu'on doit commencer ce dossier.

Et le dernier point de votre demande, examiner toute autre question pouvant simplifier ou accélérer le déroulement du dossier. Bien, c'est une suggestion que l'on avait de faire l'avis public très très rapidement et le cas échéant, si on doit avoir un débat sur la recevabilité alléguée d'Hydro-Québec, qu'on le fasse rapidement pour que vous rendiez une décision. Et même, techniquement, aujourd'hui, vous pourriez rendre une décision sur le banc à l'égard de dire O.K., on accepte l'avis public et déjà Hydro-Québec, en s'en retournant à ses bureaux, savent qu'un avis public devra... C'est Hydro-Québec ou à la limite nous. Vous allez peut-être nous demander à nous de faire l'avis public ou de l'envoyer. Je ne sais pas qui habituellement se charge concrètement d'envoyer l'avis public aux journaux. Je ne sais pas si c'est Hydro-Québec ou si c'est la Régie? C'est la Régie? Parfait. C'est encore mieux. Donc, on peut sortir d'ici et un avis public pourrait être fait dès mercredi.

Alors, donc, je regarde mes notes, Madame la Présidente. À ce stade, ça termine nos

commentaires. On attendra le... Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Juste pour bien comprendre, Maître Turmel. Donc, ce que vous nous proposez c'est un avis public avant de rendre une décision sur la recevabilité?

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez, quant à nous, on vous dira que : « Oh. Il faut attendre que vous rendiez une décision... Que vous écoutiez un débat sur la recevabilité qu'on pensait faire ce matin. ». Nous ce qu'on veut simplement éviter, c'est que vous, par le fait de techniques dilatoires directes ou indirectes, on se retrouve à la fin octobre et l'avis public ne soit pas encore rendu.

LA PRÉSIDENTE :

Mais est-ce que vous auriez objection à ce que si la Régie convient de la nécessité de rendre une décision rapidement...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Quant à la question de recevabilité, que l'avis public soit, le cas échéant...

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, je vous dirais que non.

LA PRÉSIDENTE :

Émis après là...

Me ANDRÉ TURMEL :

Non. Je dirais au contraire. Vous pouvez publier l'avis public dans lequel on avise qu'il y a un débat public, qu'il y a une demande. À l'intérieur, une fois que cet avis public-là est fait, le débat sur la recevabilité... Parce qu'il y a plein...

LA PRÉSIDENTE :

Ça peut être inclus. O.K. je comprends.

Me ANDRÉ TURMEL :

Lorsque l'avis public est fait, en général, il y a plein de moyens préliminaires par la suite qui sont déposés qui peuvent orienter fermement le dossier. Donc, je ne pense pas qu'en droit personne ne soit lésé. Hydro-Québec les premiers. Au contraire, ça va démontrer qu'ils sont prêts à débattre, qu'ils n'ont peur de rien, qu'ils sont certains de leurs droits. Alors, faisons l'avis public et la première étape ce sera ce débat sur la recevabilité.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Puis le débat sur la recevabilité, parce que bon comme vous connaissez les procédures à la Régie, normalement, un avis public on demande aux personnes intéressées de déposer une demande

d'intervention...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

On examine les demandes d'intervention. On rend une décision sur les demandes d'intervention.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

C'est pas... Malheureusement on essaie d'être très rapides, mais ça ne se fait pas en une journée.

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous pourrez nous revenir aussi à la fin pour qu'on puisse, vous savez, le cas échéant, évidemment...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, on pourrait donner...

LA PRÉSIDENTE :

Essayer d'établir la meilleure procédure là et en respectant le fait qu'on souhaite tous que les questions préliminaires soient tranchées le plus rapidement possible.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien sûr.

LA PRÉSIDENTE :

Mais c'est sûr que s'il faut qu'on reconnaisse des intervenants avant de trancher les questions préliminaires, c'est certain qu'on fera pas ça la semaine prochaine.

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait, mais une fois que la... Je vous comprends tout à fait là-dessus. On veut procéder tous, mais dans la bonne...

LA PRÉSIDENTE :

Façon.

Me ANDRÉ TURMEL :

Façon.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Que tous les droits, que chacun puisse se faire entendre, mais ceci étant dit, tous ceux qui ont... Peut-être qu'à la suite de l'avis public, il va s'en rajouter quelques-uns ou de fort nombreux, mais je dirais que l'essentiel des gens qui ont un intérêt sont déjà ici ce matin et je pense qu'on a une demande à la Régie, c'est d'être capable, à

l'égard des demandes d'intervention, de prendre une décision rapidement, compte tenu des enjeux en cours.

(9 h 40)

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Dernier point. En fait, donc, vous nous demandez deux phases, le cas échéant, dans la mesure où la demande est effectivement recevable, donc une première phase où l'enjeu ne serait que la fixation des tarifs pour...

Me ANDRÉ TURMEL :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

... deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021).

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Et possiblement une Phase 2 pour examiner les autres questions incluant, j'imagine, les suivis...

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait, mon confrère l'a...

LA COUR :

... les décisions antérieures.

Me ANDRÉ TURMEL :

... oui. Mon confrère de l'AHQ-ARQ a bien indiqué dans sa lettre, toute la litanie. On voit bien que vous êtes dans un continuum réglementaire. Il y a toute une série de suivis auxquels AHQ est obligé parce que vous l'avez ordonné, on est dans un cadre, et ce qui a été identifié était tout à fait à propos, mais je pense...

En tout cas, je ne veux pas parler pour mon confrère, maître Cadrin, mais je pense qu'il va peut-être nous dire que c'est une bonne idée que ça aille en Phase 2.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Je m'excuse, allez-y.

Me ANDRÉ TURMEL :

Attendez-moi une...

Mme ESTHER FALARDEAU :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Et pour éviter, qu'il soit bien clair, on ne sait toujours pas ce matin s'il y a une demande en une

irrecevabilité qui va être... Bien, on l'a annoncée, mais on ne l'a toujours pas vue, mais nous sommes prêts à plaider dès demain ou après demain.

Bref, on ne veut pas, nous, que pour une série de... pour quelques raisons que ce soit, que ça soit poussé. Là, je vous ai décrit le « big picture », passez-moi l'expression, quant à notre vision Phase 1, Phase 2. Phase 1... je ne dirais pas Phase 1 éclair, mais Phase 1 droit au but quant aux tarifs avec tous les droits associés, avis public et tout ça, mais entre-temps on ne souhaite surtout pas se retrouver là à la fin octobre pour plaider cette question-là, mais le plus tôt sera le mieux et nous sommes prêts. Je regarde là mes collègues, nous sommes prêts à plaider dès demain.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, merci.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Vous avez mentionné que vous aviez dressé un calendrier.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Est-ce que c'est quelque chose que vous seriez prêt

à partager? Ou est-ce qu'il serait intéressant pour nous de...

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez...

Mme ESTHER FALARDEAU :

... de pouvoir le consulter ou sinon...

Me ANDRÉ TURMEL :

Ah! Bien, écoutez, oui. Évidemment, il est perfectible.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Mais oui, j'en ai un, tout à fait.

Mme ESTHER FALARDEAU :

On comprend.

Me ANDRÉ TURMEL :

En tout cas, dans lequel l'avis public commençait le vingt-cinq (25) septembre et dans laquelle il y avait une période réservée à l'audience, du neuf (9) au vingt (20). Alors, je peux vous le déposer sachant qu'on va le bonifier selon ce que nos amis d'AHQ nous diront, mais oui, je peux le déposer, Madame la Greffière... euh... Madame la régisseure, pardon.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Et si ma mémoire est bonne, est-ce qu'il n'était pas joint à votre demande, un calendrier potentiel? Ou peut-être que je rêve? J'ai rêvé?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ANDRÉ TURMEL :

Mais c'est bien de rêver.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Ah! Ah! Ah! J'ai rêvé à un calendrier, c'est bon.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, je vais déposer, donc... Pour la... Je peux peut-être mentionner les étapes si vous le voulez au micro pour que les gens comprennent parce que le temps que madame la greffière va faire les copies. Oui?

LA GREFFIÈRE :

Oui, mais on va la coter B-009.

Me ANDRÉ TURMEL :

B... Ça, on est « B », nous, c'est vrai, oui.

LA GREFFIÈRE :

Vous êtes « B », c'est ça.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, O.K.

LA GREFFIÈRE :

À la pause.

Me ANDRÉ TURMEL :

À la pause, parfait. Est-ce que vous souhaitez que je donne les dates, tout ça? Ou vous allez en prendre connaissance ou...

Mme ESTHER FALARDEAU :

Bien, moi, j'avais l'intention d'en prendre connaissance.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, on pourra...

Mme ESTHER FALARDEAU :

Je ne sais pas si mes collègues...

Me ANDRÉ TURMEL :

... revenir...

Mme ESTHER FALARDEAU :

... aimeraient que...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, c'est ça, à la réplique, oui. Je peux déjà en donner une copie à ma consoeur et je prendrai mon ordinateur tout à l'heure. Oui? Maître...

Me SIMON TURMEL :

Oui, bonjour, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, bonjour Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

J'avais une question qui était similaire à celle de maître Rozon par rapport à l'avis public. Il me semble, si j'ai bien compris, que vous n'avez pas la même position que votre collègue parce que si j'ai bien compris votre collègue, nous devrions trancher la recevabilité et après envoyer un avis public. Alors, je me posais la question sur la représentation c'est-à-dire que vous avez parlé de coalition, mais il me semble que l'arc-en-ciel s'assombrit, est-ce que je me trompe?

Me ANDRÉ TURMEL :

Euh... Oui, mais un nuage parfois c'est passager.

Me SIMON TURMEL :

Alors...

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, non, je vous dirais honnêtement, c'est que... La question, moi, le commentaire que j'ai compris c'est que jusqu'à maintenant, il n'y avait pas nécessité... Jusqu'à présent, il n'y avait pas nécessité de faire un tel avis public parce qu'on arrivait...

La Régie voulait faire une rencontre

préparatoire, mais je pense qu'on est en accord général sur le fait que dès que l'on peut, dès que possible, on peut faire cet avis public-là pour ouvrir le dossier. Peut-être que mon confrère pourra préciser, mais moi, pour ma part, pour les clients que je représente, la FCEI, je pense qu'on peut faire l'avis public.

Et à l'intérieur, une fois que le tout est lancé, quand on aura connu les intervenants, on va... Parce que sinon... si... Parce que c'est un peu illogique, quant à moi. S'il n'y a pas d'avis public, tous ne peuvent pas participer au débat. (9 h 45)

Et le débat serait lancé sur une... Comment dire? Pourrait ne pas lever, alors qu'on aurait fait un débat dont les gens, le public, ne serait pas au courant.

Alors, au contraire, annonçons le plus rapidement possible cet avis public-là. Tous pourront venir et à l'intérieur de ça, posons les dates requises, dont celui de l'irrecevabilité. Notre demande elle n'arrive pas du champ gauche, Monsieur le Régisseur. Nous exerçons un droit prévu à la loi. Ce n'est pas mineur là. Ce n'est pas comme si... Parce que ça nous a tenté. Ce n'est pas

comme s'il n'y avait pas d'articles. Nous acquiesçons au droit et notre droit est cristallisé, alors, à la Régie de simplement mettre l'équité procédurale, mais une fois que ce débat-là est lancé, l'avis public, faisons le débat de la recevabilité à l'intérieur, mais le plus rapidement possible.

Me SIMON TURMEL :

Je posais des questions, parce qu'en deux mille douze (2012), il n'y avait pas eu d'avis public et il avait été tranché que la recevabilité... L'avis public pouvait être par recevabilité, puis c'est ce que j'avais compris de maître Pelletier également.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, écoutez, effectivement, il était là à l'époque...

Me SIMON TURMEL :

Quitte à revenir plus tard.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, bien, on pourra se consulter, mais voici... Bien, en tout cas, moi je vous donne ma position et on fera à la limite la moyenne des deux, mais je pense qu'on est en terrain assez solide pour vous dire que vaut mieux l'avis public plus tôt que tard.

Me SIMON TURMEL :

Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Turmel. Oui, Maître Pelletier. Vous avez le goût de vous exprimer?

Me PIERRE PELLETIER :

Oui, j'avais... Bien, c'est surtout que je m'étais engagé à le faire. Alors, je vous ai dit tantôt qu'à mon avis, un avis public antérieur à la décision de tenir l'audience, qu'à mon souvenir, un avis public n'était pas requis. J'ai fait la vérification et je suis content de constater qu'il me reste un peu de mémoire. Alors, c'est dans la décision D-2013-0030, au dossier R-3826-2012. La question a été discutée. C'est le dossier de demande de révocation. La question a été discutée. Des paragraphes 20 à 46 par la formation en révision et à l'article 45, la Régie décidait :

> La Régie ne retient donc pas l'argument du Transporteur voulant que la première formation ait commis une erreur en ne donnant pas un avis public avant de rendre sa décision sur

l'opportunité de revoir les tarifs du Transporteur.

Ce qui veut dire qu'on est actuellement correctement devant vous à discuter de cette question-là et c'est tout-à-fait correct qu'il n'y ait pas eu d'avis public de donné. Peut-être que mon collègue et moi-même n'avons pas le même avis public à l'idée lorsqu'on se parle. Il est évident pour moi et puis c'est le sens des décisions qui ont été rendues en deux mille douze, deux mille treize (2012-2013), que 1) il n'y avait pas de nécessité de donner un avis public avant que la Régie rende sa décision sur l'opportunité de tenir une tarifaire, mais que bien évidemment, dès que la décision est prise, de tenir une tarifaire, bien là, le dossier doit s'ouvrir, parce que c'est seulement là que le dossier de la tarifaire commence. On n'est même pas dans un dossier de tarifaire à proprement parlé au moment où on se parle. On est dans une demande d'en commencer un et si, comme on l'espère, vous décidez qu'il y a lieu d'en tenir une audience, bien à ce moment-là, un avis public serait requis. Ce qui veut dire qu'en termes de délai pour procéder, on n'a pas à se préoccuper si cette décision-là est fondée. Je

pense qu'elle l'est. On n'a pas à se préoccuper de question d'avis public à donner.

J'ajoute, par ailleurs, peut-être est-ce dû à la couleur des quelques cheveux qui me restent, mais que je n'ai pas le même réflexe que le procureur de la FCEI sur la question de délai, fût-il bref, à nous donner pour répondre aux arguments que pourrait, je ne le sais pas, faire valoir le Distributeur pour ce qui est de la recevabilité de la demande. Moi, je ne pense pas qu'il serait correct qu'on soit appelés à venir ici demain matin, alors qu'au moment où on se parle, on ne sait même pas s'ils ont un moyen préliminaire et surtout quelle est sa nature. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Merci, Maître Pelletier. Alors, nous allons poursuivre avec les représentations d'Hydro-Québec Distribution. Maître Legendre, Merci.

(09 h 50)

REPRÉSENTATIONS PAR Me CÉLINE LEGENDRE :

Merci. Bon matin à tous.

Alors, Maître Rozon, je pense que vous avez bien ciblé l’enjeu principal de ce matin à cette pré-rencontre, une petite parenthèse. Je peux rassurer maître Turmel que c’est pas dans nos

habitudes d'envoyer une requête le vendredi, on va faire les choses selon un échéancier bien établi puis il y aurait, évidemment, pas de surprise.

Donc, tel que discuté par maître Pelletier, et nous avons un peu la même vision des choses que maître Pelletier dans le dossier qui nous occupe qui est d'un intérêt particulier, c'est très important d'y aller étape par étape et de se fixer un échéancier et d'aborder les questions dans un ordre approprié.

Alors, évidemment, sur la question, peut-être pour revenir à la dernière question de monsieur Turmel, nous sommes du même avis que maître Pelletier, l'avis public serait fait dans un deuxième temps, c'est-à-dire après la recevabilité des demandes. Évidemment, nous n'allons pas débattre de la recevabilité des demandes ce matin, nous avions bien compris, comme maître Pelletier, que c'était une rencontre, une pré-rencontre pour justement établir cet échéancier.

Dans un troisième temps, suite à l'avis public, nous sommes d'avis que c'est à ce moment-là, encore une fois tel que discuté avec les demandeurs, qu'on examinerait la question des intervenants, à savoir qu'ils souhaitent

intervenir, quels sont leurs intérêts, les motifs de leurs interventions, les sujets, question de bien circonscrire le débat avec tout le monde et de s'assurer que tout le monde est entendu.

Finalement, sur la question du projet de loi, bien évidemment, ce n'est pas la question qui nous occupe ici mais quelques petits commentaires relativement à ce projet de loi. Ce n'est certainement pas de la conjecture et il y a une question de proportionnalité qui devrait être examinée au fil de la discussion et relativement à la décision du Distributeur de ne pas déposer un dossier tarifaire au mois d'août.

Alors, je comprends que nous allons discuter d'un échéancier, maître Turmel a eu la gentillesse de préparer un projet qui nous pourrons examiner avant la fin de la rencontre. Donc, nous allons aussi prendre la pause afin d'examiner les dates et de trouver quelque chose qui est... qui est productif mais qui est raisonnable pour tous et qui permet à la Régie de faire son travail comme il faut et d'y aller étape par étape selon qu'est-ce qui est prévu par la loi et les règles de procédure.

Alors, je ne ferai pas d'autres

commentaires pour le moment, peut-être que je vais réserver un peu de temps afin qu'on puisse examiner l'échéancier avant la fin de la rencontre de ce matin.

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons avoir quelques questions.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous avez mentionné dans votre.. Dans votre lettre l'intention... en fait, le Distributeur a l'intention de déposer des moyens préliminaires, donc, une requête en irrecevabilité, est-ce que c'est effectivement le cas?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui. Donc, ce matin donc, dans l'échéancier, nous voudrions prévoir un débat, une discussion sur la recevabilité des demandes et nous sommes bien heureux de partager nos motifs donc sous la forme d'une requête pour que les demandeurs puissent se préparer, il n'y a aucun problème à ce niveau-là.

LA PRÉSIDENTE :

Et est-ce que vous avez identifié dans quel délai il vous sera possible de déposer une telle demande?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Je vais regarder. Malheureusement, on n'a pas le bénéfice du projet d'échéancier mais ça ne serait pas un très long délai. Nous n'avons pas l'intention de traîner les étapes mais de faire les choses comme il faut. Alors, peut-être que c'est quelque chose qu'on pourrait regarder ensemble avec le document en main et de regarder des dates précises afin de faire bien cheminer le dossier. Évidemment, ça ne serait pas demain.

(09 h 50)

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Mais nous nous préparons.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. De toute façon, il y a un membre de la formation qui est en audience pour au moins trois jours cette semaine. Mais... O.K. Donc, c'est bon, on comprend qu'en réplique, vous allez pouvoir nous revenir avec des... des dates un peu plus précises pour ce qui est de cette première étape.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Juste pour vous guider parce que vous n'avez pas le document en main, je crois, hein?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Malheureusement, j'ai... En fait, on...

Me SIMON TURMEL :

Il ne vous sera pas très utile parce qu'il prévoit un avis public immédiatement mais il ne prévoit pas d'étapes, si je ne me trompe pas, sur la question d'irrecevabilité. Alors, ça va être à bâtir.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui.

Me SIMON TURMEL :

Il n'y a pas d'étapes.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Nous sommes bien heureux de peut-être aider nos confrères et...

Me SIMON TURMEL :

Et...

Me CÉLINE LEGENDRE :

... et le Tribunal à...

Me SIMON TURMEL :

Et si on fait fi au calendrier...

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui.

Me SIMON TURMEL :

... est-ce que vous aviez prévu une période? C'est-à-dire un délai pour le dépôt de la demande d'irrecevabilité?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui. Bien, ça c'était selon les disponibilités de tous mais on va s'en remettre... nous allons être prêts assez rapidement. On ne veut pas faire traîner cette question de la recevabilité mais dans un délai raisonnable. Donc, on est bien heureux d'en discuter pour...

Me SIMON TURMEL :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être une autre question.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Bon, évidemment, on se projette dans le futur là avec des hypothèses, si jamais la Régie en arrivait à la conclusion que la demande est recevable et

qu'il est nécessaire pour traiter une telle demande d'obtenir une preuve additionnelle qui ne peut provenir que du Distributeur, est-ce que le Distributeur a évalué le délai que cela lui prendrait pour déposer une telle... une telle preuve?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Pas à ce stade-ci. Il y a... il y a tellement de demandes. En fait, on y a fait allusion tantôt, maître Turmel parlait de certains éléments qui sont d'intérêt pour son regroupement alors qu'il y a d'autres demandes. C'est pas une question à laquelle je pourrais vous répondre ce matin, il faudrait circonscrire un peu qu'est-ce qui ferait l'objet de la demande et l'information qui serait nécessaire pour vous répondre.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Alors... Pardon.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Peut-être, mettons, si on... si on simplifie, il n'y a rien de simple là mais... mais si on retenait l'idée d'une phase 1 qui ne porterait que sur la fixation des tarifs sans inclure tout autre

élément qui serait potentiellement relié à des conditions de service ou à des suivis antérieurs, ça serait peut-être intéressant d'avoir une idée de ce que ça prendrait comme temps. Évidemment, c'est dans l'optique où le MRI est toujours existant, donc, il y a quand même un mécanisme qui, souhaitons-le, permet un allégement, donc, ça pourrait être intéressant d'avoir une petite idée de ce délai-là si on le limite, si on limite la question à la fixation des tarifs pour deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020 - 2021).

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui. Donc, c'est bien noté, nous allons commencer à réfléchir. Et j'ajouterais à ça peut-être qu'il faudrait avoir en tête aussi quelles seraient les représentations des intervenants reconnus éventuellement à cet effet-là aussi. Ça fait que gardons tout ça en tête.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Excellent.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Bien, merci, Maître Legendre. Nous allons donc poursuivre avec... On va... on va y aller par ordre

alphabétique, donc, maître Cadrin pour l'ACEF de l'Outaouais, et j'imagine que vous allez faire en même temps vos représentations pour l'AHQ-ARQ.

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN (ACEFO) :

Alors, bonjour, Steve Cadrin pour l'ACEF de l'Outaouais. Je vais vous demander une petite pause entre les deux, je vais laisser passer quelqu'un puis je reviendrai, si vous me permettez, j'ai un élément à valider avec monsieur Raymond.

Alors donc, pour l'ACEF de l'Outaouais, je représente aujourd'hui maître Charron qui ne peut pas être présente avec nous aujourd'hui mais qui va continuer le dossier par la suite, bien sûr.

Je vais essayer de résumer ça au minimum parce que je comprends que tout le monde qui devait plaider une demi-heure a plaidé très courtement et on a même pas d'idée de date et je pense que c'est l'échéancier qui est au coeur de notre discussion ce matin qui va nous intéresser très rapidement et dans cet échéancier-là, donc, c'est qu'est-ce qui est dans une phase 1 ou une phase 2, ce que je comprends est la suggestion.

Alors, pour ce qui est de la L'ACEFO, on est d'accord avec la proposition d'une phase 1 tarifaire exclusivement dans le fond comme on le

mentionnait tout à l'heure. Donc, regarder essentiellement ces questions tarifaires-là et reporter toute autre question dans un dossier phase 2, disons-le comme ça.

Évidemment, la réforme des tarifs domestiques est un élément qui accroche beaucoup au niveau de l'ACEFO, on aimerait pouvoir en parler dans la phase... dès la phase tarifaire du dossier, ce qui s'appelle la phase 1 pour les fins de la discussion mais on pourra être plus déployé sur la discussion quand ça sera le temps de déterminer ce qui se fera dans chacune des phases mais c'est un élément qui nous apparaît important, qui a un impact sur les tarifs domestiques, donc, sur la clientèle qu'on représente au niveau de l'ACEFO. Il y a une problématique à ce niveau-là depuis quelques années, et on voulait vous en faire part. Évidemment, c'est un élément important de notre intervention.

(10 h 00)

Ce qui est particulier dans le cas de l'ACEFO, et je dois terminer avec ça, c'est que ce n'est pas un intervenant reconnu au dossier. Alors, je dois vous remercier de nous avoir permis d'être ici aujourd'hui, de s'exprimer. Et donc, c'est pour

ça que je vais garder ça court. Donc, on voudrait effectivement être un intervenant reconnu dans la discussion à venir. Je ne sais pas si ça s'appelle un intervenant, du moins une personne intéressée et reconnue pour la suite des choses.

Pour ce qui est de la question de la recevabilité, l'irrégularité ou la prématurité qui est évoquée par Hydro-Québec, là, on n'a pas le détail de cette requête en irrecevabilité qu'on aura à un moment donné, là. Mais évidemment à très court terme, pour nous aussi, c'est très préoccupant les délais. Et il faut effectivement avoir des tarifs le plus rapidement possible qui reflètent la réalité qui est exprimée dans le fond par le groupe de demandeurs avec lequel nous sommes en total accord, comme on l'a mentionné dans notre correspondance.

Alors, pour nous, là, c'est tout simplement de vous dire, effectivement, la Phase 1 doit passer le plus vite possible. Mais pour ce qui est question de l'avis public que vous mentionniez, bien, maintenant que le Distributeur fait le commentaire, j'ai relu à quelques reprises la décision sur cette question d'avis public là, j'avais le bénéfice de le faire pendant que vous

souleviez la question à nouveau. Je comprends que, d'une certaine façon, le principal intéressé ne se montre pas... pas ouvert, ce n'est pas le bon mot. Il n'y a pas de problématique à cette question d'avis public là à être fait avant de discuter de la recevabilité de la demande et sa régularité et de son caractère prématuré.

Ce que je lisais de la décision, là, que je lisais en temps réel pendant qu'on se parlait de cette question-là, c'est que c'était un point tournant de la décision qui a été rendue à l'époque. Alors, sur cette question de la nécessité de l'avis public, non, ça a été jugé non nécessaire dans la décision, ce que vous lisait maître Pelletier tout à l'heure, c'est tout à fait exact.

Et un des éléments principaux, c'est que le principal intéressé soit effectivement, n'y voit pas d'anicroche. Il en voyait un anicroche postérieurement. La discussion a été faite par la suite, là. Mais il avait déclaré à l'époque qu'il était prêt à procéder immédiatement sur l'irrecevabilité, que ça devait être rejeté d'emblée à sa face même. C'est ce qu'on signifie quand il dit qu'il n'avait pas besoin d'avis public, il n'avait pas demandé d'avis public. Il

demandait de rejeter tout simplement.

Alors, je vous suggérerais ici, le débat n'existe pas, donc j'en profite pour tout de suite vous dire que cette question-là, l'avis public pourrait être fait après sous réserve d'accepter l'ACEFO comme personne intéressée à discuter avec vous. Je suis obligé de vous le dire de cette façon-là. Mais vous savez que c'est un intervenant intéressé et régulier devant la Régie.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci, Maître Cadrin. Donc, nous allons poursuivre avec maître Sicard pour l'ACEF de Québec et l'Union des consommateurs. Peut-être que vous allez être en mesure de nous faire...

REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard. Alors, je vais d'abord vous parler pour l'Union des consommateurs. Puis j'ajouterai un petit quelque chose pour l'ACEF de Québec après. Alors, évidemment, vous devriez entendre un dossier tarifaire. Les tarifs, c'est important. Vous aviez d'ailleurs le pouvoir de faire ça proprio motu si vous aviez voulu le faire, selon l'article 48. Alors, on remercie nos collègues d'avoir pris cette initiative.

Maintenant, l'ancien dossier où l'AQCIE et

UC avaient demandé un dossier tarifaire dans le dossier de transport, et on a fait référence tout à l'heure à la décision D-2013-30, et c'était sur la demande de révision sur plusieurs points que le Transporteur avait déposée, est très instructive dans ce dossier-ci et devrait pouvoir nous permettre de limiter le temps et d'agir ponctuellement et avec diligence.

Là, j'entends ma collègue maître Legendre qui est ici pour Hydro-Québec, qui n'est peut-être pas familière avec la Régie de l'énergie, nous dire qu'ils vont faire les choses le plus rapidement possible. Je pense qu'il va être important que la Régie impose elle-même certains délais. Alors, la lettre, ce n'est pas hier, ça fait quand même quelques jours qu'elle nous a communiqué son intention de présenter cette requête en irrecevabilité. On s'attend à pouvoir la lire et y répondre.

Donc, le fait que certains des régisseurs, et bonjour à tous, seraient occupés cette semaine à d'autres fonctions sur d'autres bancs ne devrait pas prévenir le dépôt de cette requête en irrecevabilité. Et on pourrait fixer une date, la semaine prochaine s'il le faut ou à brève échéance

pour l'entendre, quitte à demander aux intervenants d'y répondre par écrit et qu'on ait une très brève audience où la Régie adressera des questions à ce qu'elle a reçu.

(10 h 05)

Je vous dirais que et on ne regarde pas le fond. La demande de mes collègues elle est recevable. Je suis très curieuse de voir ce qui sera allégué au niveau de l'irrecevabilité. Je serais très contente d'y répondre et d'y répondre rapidement. Maintenant, donc, agir avec diligence c'est essentiel. Si on n'agit pas avec diligence, il y aura sûrement une demande pour que les tarifs que vous prononcerez éventuellement soient rétroactifs et donc, qu'il y ait des tarifs provisoires de prononcés de façon à protéger les consommateurs, parce que selon les chiffres qui circulent, on aurait fort probablement droit à une baisse de tarifs, même.

Maintenant, le décret ou le projet de loi doit-il vous arrêter? Absolument pas. Le fait qu'il y ait un projet de loi n'a rien changé à l'heure actuelle à vos obligations et à vos responsabilités en tant que décideurs de la réalité tarifaire pour le Québec en matière d'électricité. Vous devez

continuer d'exercer vos fonctions et vos pouvoirs, puisque rien dans ceux-ci n'a été changé. C'est une responsabilité importante. C'est une responsabilité qui vous incombe. De plus, on peut dire n'importe quoi, mais il n'y a aucune garantie que ce projet de loi passera ou que si un projet de loi passe, qu'il sera comme il est. Il y a des décisions antérieures qui ont déjà été rendues qui indiquent que vous ne devez pas vous faire arrêter par des projets. Faut attendre une loi. Alors, vous devez continuer vos activités et les activités normales sont, on révise, on regarde les chiffres, on examine la preuve.

Pour ce qui est de l'avis public, bien, la décision de mon confrère, D-2013-030, vous a donnés une excellente référence. Moi, j'avais les pages 12 à 17. L'avis public à ce stade-ci, n'est absolument pas requis et ça n'avait pas été retenu comme motif de révision à l'époque.

L'ACEF de Québec ajoutera, sans rentrer dans le fond du dossier, au trente (30) juin, le solde du compte d'écart d'Hydro-Québec Distribution serait passé à cinq cent onze millions (511 M), alors qu'il était de quatre-vingts millions (80 M) au mois de décembre. Les écarts s'accumulent. Je

comprends que l'année n'est pas finie, qu'il peut y avoir des variations, mais c'est des chiffres importants qui nous portent à croire, au-delà de la preuve qui a été déposée par la coalition, qu'il y aurait fort possiblement une modification tarifaire à la baisse et si le Distributeur désire ne pas déposer de preuve, c'est son problème. Vous devrez gérer la preuve qu'il y a devant vous et décider avec ce qui sera présenté devant vous, mais attendre de très longs délais pour déposer une preuve ne serait pas ni juste, ni raisonnable. Vous pouvez également, face à la preuve qui est déposée devant vous, procéder par demande de renseignements envers le Distributeur.

Il le sait qu'il y a une demande tarifaire. Il devait s'y attendre de vous à moi quand on regarde l'historique des travaux de la Régie. Il n'est pas pris par surprise. Il est d'ailleurs présent avec des procureurs engagés de l'externe. Il ne peut pas dire qu'il n'a pas été entendu. Alors, s'il a quelque chose à dire et s'il a une preuve à faire, suite à sa demande en irrecevabilité, en présumant que celle-ci serait rejetée, bien alors, qu'il commence à faire son travail pour qu'on puisse compléter le dossier si

c'est pertinent. Et c'est tout ce que j'ai à vous dire pour le moment.

(10 h 10)

LA PRÉSIDENTE :

Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Juste pour bien saisir, en ce qui a trait au traitement de la demande en irrecevabilité...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

... il y aurait dépôt de la demande par écrit et...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, dépôt de la requête par écrit.

LA PRÉSIDENTE :

... on pourrait vous entendre verbalement en audience?

Me HÉLÈNE SICARD :

En fait...

LA PRÉSIDENTE :

Ou vous voulez...

Me HÉLÈNE SICARD :

Moi, pour accélérer les choses, si certains des

membres du banc sont occupés ou si les salles d'audience sont prises. Je sais que le calendrier de la Régie est rempli, à l'heure actuelle. Alors, ce que je vous proposerais c'est que de un, que vous demandiez à Hydro-Québec de déposer cette requête en irrecevabilité, cette semaine. Que vous nous permettiez, ceux qui le désirent, d'y répondre, de faire valoir nos arguments principaux par écrit la semaine suivante ou dans un délai là qui fera l'affaire de tout le monde, mais je pense qu'une semaine, ça devrait être amplement suffisant. Et qu'il puisse, puisqu'il doit y avoir une brève audience pour compléter.

C'est une affaire d'avocats là. Ce n'est pas une affaire de fait, c'est une affaire de droit et ça pourra être complété par une très brève audience au lieu de passer une journée ou une journée et demie, ou deux jours, ici à écouter tout le monde se répéter et se répondre, et se re-répondre, bien, on...

LA PRÉSIDENTE :

Puis vous jugez nécessaire qu'il y ait le dépôt par écrit de commentaires à la requête ou si...

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, je...

LA PRÉSIDENTE :

T'sais, de dire...

Me HÉLÈNE SICARD :

... je juge ça...

LA PRÉSIDENTE :

... par écrit puis verbalement, ça ne fait pas...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je juge ça nécessaire...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me HÉLÈNE SICARD :

... dans le sens où s'il n'y pas de disponibilité de la part de la Régie pour que tout le monde puisse être physiquement présent, ensemble, dans un délai raisonnable, qu'on le fasse par écrit. Si vous avez les disponibilités, si les...

LA PRÉSIDENTE :

Si on était en mesure de vous entendre évidemment pour une date où on serait les trois disponibles, rapidement.

Me HÉLÈNE SICARD :

Rapidement.

LA PRÉSIDENTE :

C'est ce que j'essaie de comprendre c'est est-ce que vous voulez les deux? Est-ce que vous voulez

une étape par écrit...

Me HÉLÈNE SICARD :

Et... ou...

LA PRÉSIDENTE :

... et une étape orale ou si...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je... Je...

LA PRÉSIDENTE :

... on peut...

Me HÉLÈNE SICARD :

J'ai déjà entendu que pour cette semaine, l'un de vous n'était pas disponible.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon. Alors, je propose que la requête en irrecevabilité soit déposée par écrit par Hydro-Québec cette semaine, qu'on amorce.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, ça va. Moi, je parle des commentaires...

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

... des personnes intéressées là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Par la suite, selon vos dispositions...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me HÉLÈNE SICARD :

... s'il n'y en a pas...

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

... pour qu'on puisse venir faire nos représentations...

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

... principalement, les intéressés et les demandeurs, rapidement, verbalement, bien à ce moment-là...

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

... que ça soit fait par écrit...

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Je comprends, c'est beau parce que j'avais compris...

Me HÉLÈNE SICARD :

... pour qu'on puisse avancer plus vite...

LA PRÉSIDENTE :

... des commentaires...

Me HÉLÈNE SICARD :

... puis avoir une audience plus courte.

LA PRÉSIDENTE :

J'avais compris des commentaires par écrit, et en plus de vous entendre en audience. Donc, c'est juste ça que je voulais clarifier.

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, non.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, c'est l'un ou l'autre selon... selon...

Me HÉLÈNE SICARD :

L'audience pourrait venir si vous avez des questions. Au-delà de ce qui est par écrit, vous pourriez avoir des questions pour les parties.

LA PRÉSIDENTE :

Mais si on est en mesure de vous entendre verbalement?

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien là...

LA PRÉSIDENTE :

On va poser...

Me HÉLÈNE SICARD :

... vous poserez vos questions verbalement.

LA PRÉSIDENTE :

... toutes nos questions.

Me HÉLÈNE SICARD :

Voilà, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. C'est bon. Merci, Maître Sicard. O.K. Personne n'a besoin d'une pause? C'est beau? On peut poursuivre. Donc, avec maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN (AHQ-ARQ) :

Alors, bonjour, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ, merci. Effectivement, nous avions écrit une lettre, le seize (16) septembre, pour identifier différents sujets là qui méritent, dans le fond, qu'on s'intéresse à un dossier tarifaire élargi, je le dirai de cette façon-là, dès cette année, comprenant donc d'autant pas pourquoi on n'en a pas de dossier ici de la part du Distributeur.

Mais ceci étant dit, ça c'est la discussion que nous aurons tout à l'heure sur l'opportunité de cette demande-là qui est présentée par nos collègues, nos trois groupes réunis que nous appuyons, bien sûr, on l'a déjà mentionné dans

notre lettre.

L'ensemble des sujets qu'on a soulevés sont des sujets qui peuvent être traités effectivement dans ce qu'on a appelé une Phase 2, comme maître Pelletier l'a suggéré de cette façon-là. Et avec le clin d'oeil de maître Turmel, j'ai compris qu'il m'invitait à vous confirmer ça de façon claire.

Alors, j'ai effectivement... je vous confirme de façon claire que tous ces sujets-là de suivis peuvent être traités dans une Phase 2. Oui, nous tenons à avoir les tarifs qui devraient être et qui, selon nous, sont plus bas. Il devrait y avoir une réduction tarifaire dès la prochaine année pour notre clientèle.

(10 h 15)

C'est important, évidemment, la question de la vitesse. Tout le monde le dit, c'est un principe galvaudé, je pense que personne n'est contre. Par contre, j'en profite pour faire un peu de pouce, si vous me permettez l'expression, sur la discussion quant à l'échéancier.

Oui, effectivement, il faudrait qu'il y ait un moyen préliminaire qui soit déposé pour qu'on sache de quoi on va parler bientôt dans un délai très court. Je comprends qu'on nous a déjà annoncé

qu'on pouvait le faire relativement rapidement mais il faudrait aussi avoir en même temps l'information sur si jamais la demande est autorisée combien de temps ça prend pour déposer la preuve.

Ça aussi c'est une discussion qui a fait l'objet du dossier avec le Transporteur dont on a parlé tantôt. Les délais étaient relativement courts dans ce cas-là, je fais juste vous le mentionner, même si c'étaient deux années tarifaires qui étaient visées, alors simplement mentionner qu'il faudrait avoir cette réponse-là très rapidement, il faudrait l'avoir même aujourd'hui. J'aurais tendance à penser qu'on avait déjà réfléchi à cette question-là, avec respect. Alors donc, c'est deux points très importants pour faire avancer notre dossier. Évidemment, si vous jugez que le moyen préliminaire doit être rejeté, donc, la demande doit être acceptée.

Alors, quant à nous, comme on vous le mentionnait, au niveau de la Phase 1, que la question tarifaire strictement parlant soit réglée le plus rapidement possible et que donc le dossier de preuve dont on parle réduit d'autant soit déposé si la demande est jugée recevable, bien sûr, à très court terme.

Pour ce qui est de plaider par écrit, verbalement, j'aurais tendance à vous dire que j'aimerais bien plaider en audience sur cette question-là parce que oui, parfois, la discussion nous amène ailleurs et c'est pas nécessairement évident d'écrire des plaidoiries écrites sur cette question-là, de faire des plaidoiries écrites sur cette question-là avec détails bien que tout le monde a tendance à arriver avec une plaidoirie écrite en soutien avec ce qu'il fait. Je pense que ça serait peut-être pertinent d'avoir cette discussion-là de toute façon aussi entre nous et voir les questions de la Régie et d'y réagir, bien sûr. Alors, c'est l'idéal.

Évidemment, il faut trouver une date, ça c'est l'autre question je vous laisse. Nous en discuterons en temps et lieu.

Alors, voilà pour ce qui est des représentations de l'AHQ-ARQ.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci, Maître Cadrin. On va poursuivre avec le GRAME, maître Bishai.

REPRÉSENTATIONS DE Me MARC BISHAI :

Bonjour à tous. Marc Bishai pour le GRAME et le RNCREQ aussi.

Donc, je pense que ça va être plus rapide pour moi de faire simplement des représentations conjointes, ça se recoupe pas mal.

Donc, en fait, c'est assez simple pour nous. Évidemment, aujourd'hui, au moment où on se parle, le projet de loi 34 n'est pas en vigueur, donc, simplement l'article 48 s'applique, le régime actuel est celui qu'on connaît bien jusqu'à maintenant. Et donc, la Régie selon l'article 48, soit sur demande, soit de sa propre initiative, fixe ou modifie les tarifs.

Alors, ce n'est même pas... sous toute réserve là, ce n'est même pas vraiment une option, la Régie doit procéder avec une audience publique dans un dossier où c'est sur demande ou de sa propre initiative et donc, il n'y a pas vraiment de... la question ne se pose même pas, je dirais, pour aller jusque là, il faut qu'il y ait une audience publique sur ce dossier-là.

D'ailleurs, il y a de la jurisprudence, comme ma consoeur maître Sicard le mentionnait, qu'on pourrait soit vous déposer aujourd'hui ou sinon, si vraiment il va y avoir soit une audience soit par écrit sur la question de la recevabilité, que nous pourrons déposer à ce moment-là, c'est

selon ce que vous direz, qui fixe, qui confirme justement ce principe qu'il faut tenir compte uniquement du régime en vigueur au moment où la Régie est saisie d'une question et ne pas tenir compte des éventuels autres amendements législatifs ou en termes de politiques, par exemple, qui pourraient éventuellement survenir.

Pour toutes les questions de procédure, donc, qu'on parle d'audience en personne ou par écrit ou de la question de l'avis public, les échéances, tout ça, donc, aujourd'hui, j'ai pas de représentations à faire sur ces sujets-là mais si effectivement, il va y avoir des échanges sur la recevabilité, que ces sujets vont être traités à ce moment-là, ça se pourrait qu'on ait des éléments à mentionner. C'est tout.

LA PRÉSIDENTE :

Je comprends, Maître Bishai, que vos clients sont d'accord pour qu'il y ait deux phases, une phase qui aurait comme objectif premier de fixer les tarifs, et une deuxième phase qui inclurait tout autre sujet connexe ou vous n'avez pas de position là-dessus?

Me MARC BISHAI :

J'ai pas de mandat de faire des représentations sur

ce sujet...

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me MARC BISHAI :

... mais, évidemment, vous aurez compris là qu'on veut simplement qu'une audience publique soit tenue sur la fixation des tarifs et des conditions, etc.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Parfait. Merci beaucoup. Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Non, j'ai rien.

(10 h 20)

LA PRÉSIDENTE :

Ah! Vous n'avez rien. Bon. Merci beaucoup. Alors, ça va, ça va très bien. Il nous reste maître Neuman pour... Ah! Maître Gertler. O.K. Excusez. Oui. Pour le ROEÉ.

REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bonjour. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur, Dame les Régisseurs. Et bonjour, Confrères. Ce ne sera pas très compliqué. Nous appuyons, le ROEÉ appuie la requête des demandeurs. Et sur la question de la recevabilité, on n'aura pas le choix d'en traiter.

Mais, je pense que les... je vous soumets

que les... la loi ou l'approche juridique à des demandes en irrecevabilité va faire en sorte que ça devrait être possible d'en traiter assez rapidement parce qu'il faut vraiment, pour être irrecevable... les faits sont tenus pour avérés, il ne faut pas perdre ça de vue. Les faits de la demande sont tenus pour avérés et on doit démontrer que la demande, le fardeau de ma consoeur représentant Hydro-Québec est de démontrer, en fait, que ça n'a aucune chance de succès.

Alors, c'est pas qu'on préfère que ça ne soit pas ou peut-être l'Assemblée Nationale va faire d'autres choses. C'est un cadre très très restrictif. Alors, je pense que ça vous autorise à le traiter rapidement et en obligeant Hydro-Québec à vraiment faire, de traiter de ça puis de sortir assez rapidement ses arguments.

Sur la question, puis je ne suis peut-être pas dans le bon ordre, mais je vais le mentionner pareil, sur la question du traitement oral ou par écrit, moi, je vous soumets, un peu peut-être comme maître Cadrin, que c'est toujours plus efficace et plus... que ça répond plus aux véritables questions si on fait ça « live ». Je pense que c'est assez, assez évident.

J'ai remarqué ce matin aux nouvelles que, pour la première fois en cent quarante-cinq (145) ans, la Cour suprême siège dans deux causes au Manitoba, je veux dire, en dehors d'Ottawa. Alors, je ne pense pas que les questions, la charrue des salles devrait être complètement contrôlant au niveau des boeufs de l'audience, si je peux m'exprimer ainsi. On peut penser à des salles de conférence qui chez... justement chez maître Turmel, on serait capable de recevoir tout ce monde-là.

Sur la question de la... juste un petit avant-goût de la question de la recevabilité, c'est assez évident que vous n'avez pas le loisir de refuser d'en traiter parce qu'il y a un projet de loi qui a été déposé, actuel, un projet de loi déposé par l'exécutif, par le Conseil des ministres. Actuellement, vous, vous détenez des pouvoirs votés par l'Assemblée nationale qui la commande.

La loi au Québec, c'est que vous êtes... bien, vous avez la compétence exclusive sur les tarifs. Alors, vous n'avez pas à vous plier, et je pense que toute la jurisprudence, l'affaire du RNCREQ et autres causes, la cause que nous avons

faite aussi devant la Cour supérieure, toute la jurisprudence démontre que la Régie ne doit pas être à la remorque des désirs exprimés politiquement d'éventuels changements dans la loi.

Puis d'ailleurs, j'ai écouté ce matin à Radio-Canada, puis c'est assez intéressant d'entendre le commentateur économique disant « bon, c'est rare, c'est presque inédit qu'un projet de loi fasse l'unanimité contre lui et qu'il y ait de fortes chances qu'il soit amendé ou qu'il y aura un recul. »

(10 h 25)

Alors, on peut spéculer pour spéculer, mais il n'y a rien de certain dans l'adoption du projet de loi 34 dans sa mouture actuelle, puis je pense qu'on est plusieurs d'avoir été justement... nos groupes ou les intervenants qui sont allés à l'Assemblée nationale pour en parler. Chaque chose à sa place.

Pour la question des phases, notre devoir en tant qu'intervenant, ce n'est pas de créer des problèmes dans le... On soutient la requête, puis je pense que vous devez surtout entendre qu'est-ce que les requérants ont... Les demandeurs ont à dire sur le traitement procédural, mais on trouverait

quand même acceptable d'avoir un traitement en deux étapes. Soit une vraiment, une tarifaire stricto sensu puis une deuxième pour traiter, mais vous avez mentionné les suivis. Pour nous, il y aurait aussi toute la question de la gestion de la demande en puissance.

Il y aurait la question de la disposition du compte d'écarts pour le déversement aux Îles de la Madeleine qui représente, ce n'est pas des milliards, mais c'est trente-cinq millions (35 M) par exemple, puis ça fait longtemps que ça traîne, puis ça attend.

Et là, j'avoue que je n'ai pas regardé ça avant de venir ce matin, mais il me semble que si Hydro-Québec refuse ou néglige de faire la preuve nécessaire, la Régie peut justement procéder par demande de renseignements ou bien, carrément faire sa propre preuve, avoir recours à un expert et monter la preuve nécessaire. Vous n'êtes pas un tribunal judiciaire qui fait juste entendre les preuves présentées par les parties. Vous avez des fois des pouvoirs et des obligations d'enquête.

Sur la reconnaissance, là je n'ai pas fait le calcul de qui pourrait être là, qui a déjà été là dans des causes tarifaires, mais j'imagine que

vous avez déjà un bon nombre de personnes avec les derniers dossiers tarifaires et dans les circonstances, il ne faudrait pas... C'est sûr qu'il faudrait reconnaître d'emblée un certain nombre de personnes. Tous ceux qui étaient déjà là ou qui sont déjà devant vous aujourd'hui, puis raccourcir, alléger le travail, le traitement des demandes d'intervention.

Vous pourriez aussi, puis là, je ne sais pas comment vous voyez cet aspect-là, mais au niveau des budgets, il serait loisible à vous aussi de confirmer comme ça a toujours été le cas et comme ça a toujours été fait, que la Régie ou la formation aurait à terme l'intention de recevoir les demandes de paiement de frais et que ce serait Hydro-Québec qui va les payer. Alors, ça va clarifier cet aspect-là. Vous pourrez le faire tout de suite dans une communication, soit une lettre ou par décision formelle. Je pense que ça fait le tour de mes représentations, à moins que vous ayez des questions.

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être juste clarifier ce que vous nous proposez pour ce qui est de la reconnaissance des intervenants, qu'à la suite d'un avis public, il

pourrait y avoir d'autres personnes intéressées, mais que vous nous proposez d'adopter une procédure différente pour les personnes intéressées qui sont ici.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Mais je pense que ceux qui sont les participants évidents pourraient se faire reconnaître d'emblée leur statut, à moins d'une indication de leur part qu'ils ne veulent pas participer. C'est procéder un peu plutôt que d'attendre tout un processus pour que les gens se manifestent. Alors, là il y aurait quelque-uns peut-être qui viendront après, mais vous n'aurez pas les délais d'attente de ces allers-retours de correspondances et les délais pour répondre, ainsi de suite.

LA PRÉSIDENTE :

Parce qu'avec les demandes d'intervention, il y a toujours les budgets de participation qui sont également demandés. Bon. En tout cas...

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Mais je pense que...

LA PRÉSIDENTE :

Ça peut se faire à une deuxième étape.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Vous pourriez décider de traiter cet aspect-là.

C'est pour ça que je dis qu'il faudrait peut-être donner certains barèmes ou indiquer qui va payer. Puis, bon, le budget pourrait venir après. Ce n'est pas absolument obligatoire que tout le processus de budget soit terminé avant d'entamer la cause.

(10 h 30)

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a d'autres questions? C'est bon. Merci, Maître Gertler.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va poursuivre avec maître Neuman pour SÉ-AQLPA.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, madame et monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Nous avons envoyé certains détails quant aux représentations que nous faisons aujourd'hui dans notre avis de participation aujourd'hui. Donc, je vais revenir

sur certains des éléments en fonction de ce qui a été mentionné ce matin.

D'abord, je pense que tout le monde est d'accord sur le fait que l'existence du projet de loi 34 ne devrait pas influencer l'exercice de votre juridiction. J'ai mentionné les deux références que certains ont repris, c'est-à-dire la décision Hydro-Québec contre RNCREQ de la Cour d'appel, également la décision dans le dossier R-3823-2012 du Transporteur, la décision D-2013-090 aux paragraphes 47 et 48.

Donc, ce que vous avez appliqué, c'est le droit et les règles actuelles. Et à cet égard, nous attirons votre attention sur l'article 12 du Règlement de procédure qui indique que, en prévision d'une audience, d'une consultation, d'une séance de travail ou de tout autre mode procédural de la Régie, celle-ci peut émettre des instructions.

Or, la Régie a déjà émis des instructions qui sont présentement en vigueur. Ça s'appelle le Guide de dépôt. Donc, ce guide de dépôt est en vigueur. Selon ce guide de dépôt, Hydro-Québec Distribution doit déposer au moins huit mois avant la date d'entrée en vigueur de nouveaux tarifs,

doit déposer un dossier tarifaire qui comprend une longue liste d'éléments qui doivent être déposés. C'est ce qui est écrit dans le Guide de dépôt.

Et il résulte du mécanisme de réglementation incitative que la date d'entrée en vigueur des tarifs, c'est annuellement. Donc, c'est le premier (1er) avril annuellement que ces futurs tarifs entrent en vigueur. Donc, cela signifie qu'Hydro-Québec Distribution avait l'obligation de déposer au plus tard le premier (1er) août deux mille dix-neuf (2019) un dossier de cause tarifaire pour l'année vingt vingt, vingt vingt et un (2020-2021).

Hydro-Québec Distribution ne s'est pas conformée à ce guide de dépôt qui constitue les instructions actuellement en vigueur de la Régie. De plus, la Régie... Comme trois intervenants ont déposé eux-mêmes une demande de fixation des tarifs selon l'article 48, la Régie avait demandé par son avis procédural A-002 du douze (12) septembre deux mille dix-neuf (2019), elle avait demandé à chacun d'arriver ici aujourd'hui avec la liste des questions à débattre.

Hydro-Québec Distribution ne s'est pas conformée à cet avis procédural A-002. Nous ne

savons toujours pas quelle est la liste des questions à débattre, à part trois mots vagues qui ont été déposés, qui accompagnaient la comparution, à savoir que la demande des trois demandeurs serait irrecevable, irrégulière et prématurée. Donc, nous ne savons pas ce qu'Hydro-Québec plaide. Nous ne savons toujours... Elle indiquait qu'elle déposerait à une date ultérieure ses moyens. Nous ne savons pas si elle va déposer une quantité de trois moyens, à savoir les trois que j'ai mentionnés, ou seulement deux d'entre eux, ou seulement un d'entre eux. Nous ne le savons pas. Et Hydro-Québec Distribution avait l'obligation de venir ici aujourd'hui avec cette information parce que la Régie avait demandé qu'on lui soumette la liste des questions à débattre.

(10 h 35)

Donc, dans ce contexte, il nous semble quelque peu qu'Hydro-Québec Distribution est en train de jouer les délais. Et il nous semble qu'Hydro-Québec Distribution devrait être en mesure dès aujourd'hui d'informer la Régie sur la liste de ces questions à débattre. Si elle a des arguments à faire, elle pourrait dès aujourd'hui les déposer, que ce soit oralement ou par écrit. Tout délai

supplémentaire qu'Hydro-Québec Distribution demande n'est pas raisonnable puisqu'elle savait qu'il y avait une audience aujourd'hui où ces questions faisaient partie de l'ordre du jour.

Donc, nous invitons la Régie à exiger qu'Hydro-Québec Distribution transmette cette liste de questions et le plaidoyer à leur soutien le plus tôt possible. Quant à nous, nous dirions aujourd'hui, mais si la Régie souhaite donner encore un délai à Hydro-Québec, l'idée c'est qu'on ne se mette pas à compromettre ce qui est prévu par le guide de dépôt à savoir que la raison d'être du dépôt, huit mois d'avance, c'est de permettre au tarif de distribution d'électricité d'entrer en vigueur à la date requise qui est le premier (1er) avril vingt-vingt (2020) en gardant à l'esprit qu'il serait malaisé qu'il y ait des tarifs rétroactifs pour la totalité de la population du Québec qui assume les tarifs de distribution.

À ma connaissance, cela ne s'est jamais fait pour Hydro-Québec Distribution, d'avoir des tarifs rétroactifs en matière de distribution d'électricité. Ça s'est fait pour certains distributeurs... pour des clients de distributeurs gaziers, mais pas pour Hydro-Québec Distribution.

Donc, l'échéancier doit viser à ce que l'audience ait lieu en décembre comme cela se fait annuellement, afin que la Régie dispose du délai nécessaire pour délibérer, rendre sa décision, et qu'Hydro-Québec Distribution bénéficie aussi du délai nécessaire pour mettre en oeuvre les nouveaux tarifs ici décidés. Donc, ça doit être l'objectif procédural de la Régie d'arriver à tenir des audiences en décembre.

Sur la question, donc... Donc, à partir de là, sur la question de savoir est-ce qu'il fallait un avis public et si oui, à quel moment, je pense qu'il y a maintenant unanimité sur le fait que l'avis public n'est pas requis avant que la Régie procède sur la question de la recevabilité.

On a cité la décision D-2013-030 dans le dossier R-3826-2012 qui était la révision du 3823, aux paragraphes 20 à 46, et notamment au paragraphe 45. Et j'ajoute à ce sujet que la Loi et le règlement de procédures prévoient une quantité de deux choses très différentes. L'article 25 de la Loi prévoit que lorsque la Régie est saisie d'une demande selon l'article 48... Aujourd'hui, nous sommes saisis... la Régie est saisie d'une demande selon l'article 48, elle doit tenir une audience

publique. Ceci est une audience publique.

La deuxième chose qui est prévue, c'est qu'à l'occasion de toutes demandes, les articles 12, 13 et 14 du règlement des procédures, disent que la Régie peut fournir des instructions et demander à ce qu'elles soient publiées et notamment à ce que soit publié l'avis public lorsqu'on est dans un cas d'article 25 de la Loi.

Donc, pour que les articles 12 et 13, 40 aient un sens, ça signifie qu'avant l'avis public, la Régie a déjà déterminé les instructions qu'elle s'apprête à donner. Sinon ça n'a pas de sens, s'il fallait tenir l'avis public avant que les instructions... la structure des articles 12, 13 et 14 n'aurait pas de sens.

Donc, cela implique que les décisions préliminaires que vous allez rendre sur la recevabilité, sur le calendrier, tout ça, sont d'autres instructions que vous allez donner pour la conduite de la cause. Et parmi ces instructions, tel que le prévoit ces articles 12, 13 et 14, vous pouvez, en fait, vous devez prévoir l'émission d'un avis public.

Donc, l'ensemble des questions préliminaires menant jusqu'à la fixation du

calendrier peut-être prononcé dans l'état actuel des choses, sans avis public. Et je me risquerais même à un argument supplémentaire. Peut-être que votre avis A-002, est un avis public, mais ce n'est pas la peine d'en décider à ce stade.

(10 h 40)

Donc, pour ce qui est donc de ce calendrier à fixer, donc je vous invite à requérir qu'Hydro-Québec Distribution, comme mentionné, fasse connaître ses arguments de recevabilité, de prématurité et d'irrégularités, le plus tôt possible et ça pourrait être dès aujourd'hui avec les arguments à son soutien.

Je pense que la totalité des intervenants et y compris les trois demanderesses seraient prêts à plaider oralement si la Régie avait une disponibilité rapide, donc... donc, c'est notre cas. Et je vous invite à... j'ai cru comprendre qu'il y avait trois jours de disponibilité cette semaine, donc, ça veut dire que vendredi est disponible, je ne le sais pas, mais en tout cas, sinon, nous sommes prêts quant à nous et je pense que le... le fait de... que ce n'est pas une étape indispensable que d'attendre que les intervenants et les trois demanderesses répondent par écrit puis

qu'après seulement, bien, il y aurait une réplique puis qu'après seulement qu'il y ait une audience, tout ça peut être concentré dans une audience de manière à ne pas compromettre la tenue éventuelle d'une audience au mois de décembre.

Dans notre lettre, oui, nous avons mentionné des questions pratico-pratiques à savoir que pour simplifier pour les choses, comme dans le dossier 3823, les pièces du Distributeur seraient cotées HQD plutôt que C... enfin, elles seraient cotées en fait B ou HQ, en tout cas, elles seraient... elles auraient un mode de cotation qui ressemble à celui qu'on retrouve dans une cause tarifaire ordinaire, que Hydro-Québec Distribution aurait les mêmes droits procéduraux que si elle avait été la demanderesse elle-même, donc, elle aurait le droit de réplique et de la manière que la preuve sera présentée ce sera la sienne.

Donc... donc, un indispensable du calendrier c'est que Hydro-Québec Distribution dépose une cause tarifaire comme elle était censée l'avoir faite depuis le premier (1er) août deux mille dix-neuf (2019).

Si Hydro-Québec Distribution dit qu'elle a des problèmes à déposer... déposer rapidement cet

automne un dossier tarifaire, théoriquement, ça ne devrait pas empêcher la Régie de procéder sur la base de la demande des trois demanderesses de demande de renseignements mais il est quand même préférable qu'il y ait une cause... qu'il y ait une cause tarifaire et je vois difficilement comment Hydro-Québec Distribution pourrait dire qu'elle n'est... qu'elle n'est pas prête et aussi en tenant compte du fait qu'on a un mécanisme de réglementation incitative, donc, la cause est simplifiée par rapport à ce qui a pu exister il y a de nombreuses années.

Et finalement, nous avons... oui, nous sommes d'accord pour procéder rapidement en phase 1 à la cause tarifaire et à reléguer à une phase 2 tout autre aspect secondaire qui n'a pas besoin d'être décidé à temps lors d'une audience de décembre deux mille dix-neuf (2019).

Nous avons soumis à la page 2 de notre lettre... de notre avis de participation une série de raisons pour lesquelles, même si le projet de Loi 34 était adopté, il y aurait une pertinence à ce que la présente cause se poursuivre. Donc, nous vous disons ça simplement pour que si jamais cela arrivait que la Régie automatiquement ne se

dessaisisse pas de la cause, les motifs étant d'une part que, je ne les prends pas dans l'ordre, d'abord la prévision de la demande, de la mise à jour de la prévision de la demande et prévision des achats c'est quelque chose qui, de toute façon, doit être... doit être fait.

Normalement, c'est fait dans une cause tarifaire mais même si ce n'était pas dans une cause tarifaire c'est un suivi requis annuellement résultant du Plan d'approvisionnement. Donc, cette information doit être faite et vérifiée.

L'établissement du revenu requis en soi c'est une juridiction de la Régie qui peut résulter des articles 1 et 31 et qui est distincte de sa juridiction tarifaire, la Régie peut... peut souhaiter vérifier le revenu requis de toute façon même si le projet de Loi 34 était adopté et notamment afin qu'il y ait au dossier une information ce que le projet de Loi 34 ne permet pas de réaliser, à savoir qu'est-ce qui est dépensé.

(10 h 45)

Je veux dire, on sait que le projet de Loi 34 prévoit une certaine... un mode de calcul automatique des tarifs mais est-ce que ça veut

dire, par exemple, que pour les amener où c'est fixé... c'est fixé selon l'inflation ou l'année où ça serait gelé, est-ce que ça veut dire que les coûts sont gelés ou sont fixés sur l'inflation ou est-ce que le surplus par rapport à ce qui résulterait normalement du mécanisme de réglementation incitative va dans le rendement?

Donc, il est souhaitable que l'information existe pour qu'on sache à quoi sert l'argent qui est reçu, donc qu'est-ce qui est réellement dépensé. Qu'on ait aussi l'état des CFR dont on parle qui serait peut-être... qu'il y aurait peut-être un solde de cinq cent millions (500 M$) ou peut-être moins, autour de cinq cent millions (500 M$) selon la demande. Bien, deux cent millions (200 M$) connus, puis il y en a d'autres. Il y a des CFR que les demandeurs n'ont pas réussi à trouver, mais qu'ils mentionnent quand même. Donc, il faudrait qu'on ait cette information.

Qu'on puisse suivre les budgets particuliers d'efficacité énergétique sur les bornes de recharge, les indicateurs de performance. L'étude PMF nous semble... continue d'être pertinente parce qu'un jour, elle aura à s'appliquer. Les chantiers d'efficients seraient à

être suivis. Et également, des tarifs particuliers pour voir leur succès ou leur... les problématiques s'il y en a, notamment les tarifs FLEX et le tarif DM.

Ça fait que, donc pour l'ensemble de ces raisons, il y aurait motif à garder ouverte la cause, même si le projet de loi 34 venait à être adopté. Et si, en plus, il est adopté avec modification, il faudrait voir qu'est-ce qui se maintiendrait ou pas dans ce dossier-ci. Ça fait que je vous remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci, Maître Neuman. Je n'ai pas de question. Alors, nous allons prendre une pause. Vous auriez besoin de combien de temps avant qu'on revienne?

Me PIERRE PELLETIER :

Je pense que, je ne sais pas si la question s'adresse, en réalité, au Distributeur ou...

Me SIMON TURMEL :

Oui, Maître Gertler?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Ah! J'ai un petit commentaire à faire.

Me PIERRE PELLETIER :

O.K. Je ne sais pas si la question que vous posez

s'adresse au Distributeur ou si elle s'adresse à nous également.

LA PRÉSIDENTE :

Elle s'adresse à tout le monde là.

Me PIERRE PELLETIER :

À nous également.

LA PRÉSIDENTE :

Bien, en fait, surtout aux demandeurs et au Distributeur...

Me PIERRE PELLETIER :

Bon. O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Parce que vous avez droit à un droit de réplique, donc c'est ça.

DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

Me PIERRE PELLETIER :

Oui. Bien, c'est ça. C'est parce qu'à ce stade-ci, dans ce cas-là, j'aimerais vous faire une remarque vu qu'on va avoir un petit délai là.

J'ai présenté les choses avec une souplesse telle tantôt que ma collègue disait partager mon point de vue sur à peu près toutes choses, ce qui me fait plaisir. Mais là, j'ai un petit peu moins de plaisir après l'avoir entendue.

Là on est dans une situation où on pense

encore que le Distributeur aura des moyens préliminaires à proposer, mais c'est même pas certain. S'il y en a, on ne sait pas sur quel sujet. Si on avait les sujets, on ne saurait pas quels sont les points non plus. Pour l'instant, on ne sait rien sur cette question d'objection à la recevabilité de la demande qui est la raison première pour laquelle on est ici ce matin.

Alors, je vous... je vous suggère de peut-être donner instruction au Distributeur de profiter du délai que vous comptez nous donner là pour se faire une idée sur cette première question là. Puis quand je dis « se faire une idée » se faire une idée claire là sur cette première question-là.

Tout le monde est conscient qu'il y a un calendrier à établir dont les échéances vont être difficiles. Je retiens que, pour l'instant, il y a un souhait général que cette question-là soit vidée, soit vidée rapidement, soit vidée après présentation d'une requête, avec arguments à l'appui, du Distributeur, quitte à la plaider oralement dans quelques jours, ce qui, moi, me convient parfaitement. Du moment que j'aie une journée, je suis correct.

On a pensé à vendredi, si c'est libre pour

tout le monde, bravo. Mais, il faudrait vraiment que ce soit dans ce genre de délai-là puis il faudrait qu'on sache avant de sortir d'ici quand est-ce qu'on va avoir le document.

Deuxièmement, vous avez demandé également, Madame Rozon, quand ça viendrait cette requête-là. On ne le sait toujours pas, il faudrait qu'on le sache. Ensuite, vous avez demandé quand le Distributeur pourrait produire une preuve dans le dossier et on a zéro réponse pour l'instant.

Il ne faudrait pas qu'on sorte d'ici avec zéro réponse là. Il faudrait que le Distributeur, je comprends qu'il y a peu de représentants du Distributeur ici là. On a envoyé des procureurs qui sont assez peu familiers, sans en faire de reproches là, avec les dossiers tarifaires. Puis le procureur interne d'Hydro-Québec est là, mais le téléphone existe encore là. Il faudrait, il faudrait qu'on sache comment ça se présente cet animal-là si on veut que la réunion d'aujourd'hui soit efficace.

(10 h 50)

De la même façon qu'il faudrait qu'on sache aussi, et en particulier, dans l'hypothèse, qui est votre dernière question, je crois, dans l'hypothèse

où il y aurait deux phases, une visant les revenus requis et tarifs seulement, quel est le délai dans lequel le Distributeur pourrait produire. Et là, on a besoin aussi de ça sinon vous ne pourrez aller nulle part là au niveau de rendre des décisions pour faire avancer le dossier.

Et je dois dire que je suis extrêmement déçu là, au stade actuel là, on est dans un cas où la décision a été annoncée de ne pas produire de demande tarifaire, le deux (2) août, très certainement après qu'on ait monté tout le dossier tarifaire là. Ça prendrait une preuve très étanche pour me convaincre du contraire là.

On a fait une demande qui a été produite le cinq (5) septembre. Le mandat a été confié aux procureurs externes de comparaître dans le dossier, il y a déjà un petit bout de temps. Eux, ils ont annoncé que peut-être, ils présenteraient un moyen préliminaire il y a déjà plus que dix (10) jours, mais on n'est nulle part.

Je veux bien, moi, prêter toute la bonne foi possible au Distributeur, mais malheureusement je trouve, moi aussi, que ça commence à sentir le délai systématique là. Alors, il faudrait qu'on mette fin à ça. C'est les remarques que je voulais

vous faire pour l'instant.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon, Maître Pelletier. Juste peut-être clarifier un point. Aujourd'hui, on convoquait le Distributeur, les demandeurs, les personnes intéressées, à une rencontre préparatoire. Alors, nous, on ne s'attendait pas à ce qu'on ait les motifs au soutien des questions qui seraient identifiées.

Je pense qu'il y a une première question qui est assez évidente : Est-ce que la demande est recevable? Maintenant, les motifs au soutien de cette requête éventuelle, c'est sûr qu'on ne les connaît pas encore de façon détaillée, mais juste pour vous dire, on ne s'attendait pas, aujourd'hui, à ce qu'il y ait une plaidoirie sur les questions.

L'autre question, évidemment, c'est que la Régie devra éventuellement fixer les tarifs. Quels seront les tarifs raisonnables? Jugés justes et raisonnables pour deux mille vingt (2020) et deux mille vingt et un (2021). Évidemment, on ne s'attendait pas à avoir la preuve aujourd'hui pour trancher cette question-là.

Donc, juste... mais oui, je suis d'accord avec vous, on s'attend... Donc, on peut vous donner

une pause assez longue. On peut revenir même après le lunch, si cela vous convient, pour permettre au Distributeur et aux demandeurs bon, de répliquer et d'être en mesure de nous donner le maximum de réponses. Mais oui, on s'attend à ce que l'on ait une date précise de dépôt pour la requête, dans les meilleurs délais, et une date en ce qui a trait à une preuve éventuellement qui serait déposée... une preuve complémentaire qui serait déposée par le Distributeur pour le volet tarif.

Me PIERRE PELLETIER :

Je veux juste vous confirmer que j'avais les mêmes attentes que vous. Je ne m'attendais pas non plus à ce que les moyens préliminaires soient débattus ce matin. Ce que je dis, c'est qu'avec le temps qui est passé...

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum.

Me PIERRE PELLETIER :

... bien, ils devraient savoir ce qu'ils veulent ou ce qu'ils ne veulent pas...

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum.

Me PIERRE PELLETIER :

... puis être en mesure de produire leur requête

sans plus de délai. Alors, sans plus de délai, je lui demande pas que ça soit cet après-midi, mais il faudrait que ça soit vraiment très rapidement là, si on veut procéder. Alors, la suggestion, encore une fois, de procéder comme à la fin de la semaine ou au tout début de la suivante...

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum.

Me PIERRE PELLETIER :

... ça me paraîtrait très raisonnable...

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me PIERRE PELLETIER :

... compte tenu du fait qu'ils en ont eu en masse de temps pour penser à leur affaire. Puis deuxièmement, compte tenu aussi du fait qu'il faut qu'on passe à travers ça là si on veut se rendre à quelque part...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me PIERRE PELLETIER :

... dans ce dossier-là. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon, on s'est bien entendu, merci Maître Pelletier. Maître Gertler.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui... Bien, excusez-moi... Puis je m'en excuse auprès de ma consoeur, mais je pense que c'est mieux que ceux qui soutiennent la demande finissent de parler avant qu'elle parle.

Je veux juste vous mentionner que... en tout cas, sauf erreur parce que je ne suis pas très souvent à la Cour supérieur, mais à la Cour supérieure, à cette heure, les moyens primaires se dénoncent par lettres. On ne fait pas des requêtes très formelles. Alors, ça serait étrange qu'on demande une lourdeur procédurale à la Régie.

L'autre chose que je voulais mentionner, c'est qu'il serait aucunement inhabituel, surtout considérant, comme je l'ai dit, le fardeau, le test qui s'applique en matière de recevabilité puis le facteur temps qui nous pend tous au bout du nez, de faire, de traiter, ça serait une possibilité.

Encore une fois, il faudrait que mes confrères soient d'accord du côté des demandeurs ou de... Mais il n'y a rien qui empêche de traiter les moyens préliminaires à l'ouverture de l'audience sur le fonds. C'est absolument... Et vous pouvez même entendre la cause, sous réserve de traiter de ça à la fin. Il n'y a rien qui dit qu'il va y avoir

une autre étape qui va être très longue et peu...

Même, j'imagine, donner lieu possiblement à des recours en révision judiciaire là. Il ne faut pas être innocents là, dans une affaire comme ça. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

On va essayer de ne pas être innocents là.

(10 h 55)

Me HÉLÈNE SICARD :

Je m'excuse. On a finalement eu la proposition de calendrier sous forme papier. On en discute après le lunch. On va tous venir vous donner notre avis là-dessus ou...

LA PRÉSIDENTE :

Bien, s'il y a des commentaires additionnels, on pourrait vous permettre de les faire avant les répliques. Mais on va essayer d'être le plus succinct possible. Ou vous pouvez peut-être faire vos commentaires aussi pendant le lunch. T'sais, ce serait bien qu'on... Si on avait un calendrier sur lequel tous s'entendent, ce serait extraordinaire.

Me HÉLÈNE SICARD :

Juste pour vous dire qu'on a déjà des problèmes en partant.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ANDRÉ TURMEL :

Peut-être juste avant la pause, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Évidemment, l'échéancier a été pensé vendredi, là, sans savoir où tout cela nous menait. Alors, nous, durant la pause, entre nous, on va simplement s'asseoir et se parler. Mais l'objectif est d'avoir l'audience sur le moyen préliminaire, moi, j'entends vendredi. Ce serait la meilleure chose au monde pour nous aussi, parce que je suis à l'étranger pour les deux semaines qui suivent. Donc, le dossier est certainement prêt chez HQD. Mais, nous, on est prêt à s'asseoir avec nos clients pour regarder le problème d'échéancier.

Et l'histoire d'avis public, tout à l'heure, tout à l'heure, moi, je suggérais quelque chose pour qu'on aille rapidement. Moi, j'entends que l'avis public, ce n'est pas un moyen qui empêche nos amis d'être présents à l'audience sur le moyen préliminaire. Tant mieux. Alors voilà!

Durant la pause, on va se concerter. Puis, nous, on est prêt à discuter avec HQ pour regarder un calendrier qui ferait leur affaire et la nôtre et qui ferait votre affaire.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent! Maître Legendre.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Très brièvement, parce que nous aurons plusieurs commentaires à faire après la pause. Mais je pense qu'on a vu la démonstration de pourquoi c'est essentiel de suivre un processus défini selon la loi et les règlements. On parle de la grande expérience de tous dans la salle. Alors, on espère en bénéficier, en commençant, en faisant les choses comme il faut. Je vous remercie du commentaire. Nous avions la même compréhension d'une prérencontre. On est ici pour organiser les choses, mais aussi pour les faire en étape.

Donc, les intervenants aussi auront un rôle au moment où ils seront reconnus. Alors, j'inviterais tout le monde dans la réflexion durant la pause. Et nous allons faire des commentaires après la pause de penser au processus qui va être en bonne et due forme et qui ne sera pas escamoté parce qu'il y a des gens qui ne sont pas d'accord

avec un processus qui est en cours. On a des décisions à prendre de manière raisonnable et proportionnée. J'inviterais tout le monde à y réfléchir à la pause.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, est-ce qu'on peut se revoir après le lunch afin de vous permettre de prendre le temps ou c'est trop long?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Une pause de quinze (15), vingt (20) minutes nous convient.

LA PRÉSIDENTE :

Ah!

Me ANDRÉ TURMEL :

Et j'allais dire, nous, peut-être vingt (20), vingt-cinq (25) minutes pour...

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ANDRÉ TURMEL :

Mais je pense, d'ici onze heures vingt (11 h 20), on est capable de s'asseoir.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent!

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Donc on revient à onze heures vingt-cinq (11 h 25). C'est bon.

Me ANDRÉ TURMEL :

Parfait. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

(11 h 25)

Me ANDRÉ TURMEL :

J'ai compris, Madame la Présidente, que puisqu'on est les demandeurs, je vais peut-être laisser à HQ le soin de réagir à tout ça, et après ça on pourra venir « rabriller » le tout, entre guillemets. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Maître Legendre.

RÉPLIQUE PAR Me CÉLINE LEGENDRE :

Merci. Alors quelques remarques préliminaires. On a entendu plusieurs personnes, groupes invités, ce matin à une prérencontre à venir faire des commentaires. Ces personnes-là ne sont pas encore des intervenants reconnus. Je pense qu'il faut commencer par le début pour entamer le processus.

Et la prochaine étape est la recevabilité de la demande.

On a parlé ce matin de l'expérience de tous, mais on oublie que le fardeau de démonstration pour la demande d'un dossier tarifaire appartient à la demande. Alors, la demande doit expliquer en quoi est-ce que la Régie doit commencer le dépôt d'un dossier tarifaire. Ce matin, on a fait des commentaires sur le fait que, nous, on entendait examiner et contester cette recevabilité-là. Et on est bien heureux de pouvoir fournir des commentaires à cet effet-là avant une audience. Mais on demande une audience publique pour débattre de cette recevabilité. Et on rappelle à tous que le fardeau de démonstration appartient aux demandeurs, dont un des procureurs n'est pas présent ce matin. Alors, évidemment, qu'on n'allait pas avoir ce débat ce matin. Ça, c'est la première étape.

Alors, quand on parle d'un échéancier, c'est vraiment pour tout le monde la prochaine étape. Ce matin, il y a eu des commentaires relativement au fait que tout le monde est prêt et qu'on peut procéder demain. Je pense que c'est déraisonnable. Ce n'est pas réaliste. Je comprends

que maître Turmel part en vacances deux semaines à partir de la semaine prochaine.

Ce n'est pas parce qu'on est en désaccord avec un processus qui est en cours à l'Assemblée nationale qu'il faut escamoter les étapes et forcer une issue que désirent les demandeurs et certaines personnes intéressées à ce stade-ci qui auront le loisir de faire leurs représentations, le cas échéant, en bonne et due forme.

Mais on doit procéder par étape. C'est le droit de tous qui doit être respecté. Et on ne doit pas non plus tenir la Régie en otage d'une situation qui est exceptionnelle, mais qui requiert qu'on respecte le processus normal d'un dossier qui chemine d'une demande tarifaire avec les étapes subséquentes.

Alors, une fois qu'on a une demande tarifaire, une audition publique sur la recevabilité de cette demande avec le droit qu'a Hydro-Québec de faire des représentations et, dans le cas présent, nous en avons sur la recevabilité de cette demande dans le contexte actuel. On n'a pas déposé de dossier tarifaire. Alors, évidemment qu'on pense que, à ce stade-ci, il ne devrait pas y avoir de dépôt de dossier tarifaire. Mais on aura

l'occasion de l'expliquer. Alors, on veut comprendre qu'est-ce que la demande souhaite par l'entremise du dépôt de cette demande.

Après ça, les intervenants. Il y a des personnes qui ont été invitées aujourd'hui, qui ont été invitées à venir participer à la prérencontre. Il y a peut-être d'autres personnes qui ont des représentations à faire. Je comprends que l'invitation de ce matin a été faite sur la base des représentations qui ont été faites l'année précédente, mais ça n'exclut pas qu'il y a d'autres personnes qui ont un intérêt.

Hydro-Québec est en droit de comprendre quelle est la nature des interventions tel que prévu par la procédure ici à la Régie et par la Loi. Alors, nous voudrons comprendre la nature des interventions. Nous voudrons commenter ces demandes d'intervention. Il y aura une réplique de la part des personnes intéressées. Ça aussi c'est à prévoir à l'échéancier.

(11 h 30)

Finalement sur la question de la préparation. On nous demande... Ce matin, on nous fait toutes sortes de reproches, qu'on n'est pas prêt, qu'il n'y a pas de réflexion d'entamée. Il y

a une réflexion. Il y a une demande qui a été faite au mois de septembre. On est aujourd'hui, le vingt-trois (23) septembre, devant la Régie, dans un délai tout à fait raisonnable où on essaie d'organiser la suite du processus.

Alors, je pense que les reproches ne sont pas justifiés puis ils n'ont certainement pas leur place ce matin. Il y a des vraies questions sur l'opportunité d'occuper la Régie aussi avec un dossier tarifaire compte tenu du contexte dans lequel on est. Et c'est important pour la Régie de nous entendre sur cette question-là. Vous avez une décision importante à rendre dans un contexte, alors il faut faire les choses par étape.

Alors, sur, peut-être... Deux derniers commentaires. Premièrement, on a eu l'occasion d'entendre des personnes intéressées. Je pense que ces personnes-là, ça devrait être clair... On nous suggère que ces personnes devraient commenter un échéancier alors qu'elles n'ont même pas un statut présentement dans le dossier.

Je pense qu'on devrait laisser... commencer le dossier en bonne et due forme avec les gens qui ont fait une demande. Puis à ce moment-là, lorsqu'on saura qui vient intervenir et pour

quelles raisons, on pourra organiser le reste de l'échéancier.

Finalement, sur cette question-là, nous avons donc non seulement des représentations à faire sur la recevabilité de la demande, mais éventuellement nous allons soulever une question de suspension du dossier. Alors, pour les fins de l'échéancier, nous souhaitons l'annoncer.

Donc, bien évidemment, cette étape, à ce stade-ci, on ne peut pas la planifier encore. On doit attendre de savoir si la demande est recevable. Alors, je pense... Si les prochaines dates que nous pouvons prévoir à ce stade-ci, c'est une audience sur la recevabilité. Peut-être un délai, mais ça appartient à la Régie là la question de l'avis public. Et aussi, de prévoir un délai pour les gens, de pouvoir réagir à l'avis public et à présenter leurs demandes d'intervention.

Je pense que c'est les trois étapes que nous pouvons envisager ce matin. Et pour le reste, nous allons ajuster l'échéancier au fil des développements du dossier. Ça va être tout.

LA PRÉSIDENTE :

Et l'audience sur la recevabilité, elle peut avoir lieu quand? Selon vous?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Moi, je pense que l'audience pourrait avoir lieu dans le prochain mois. Je pense que c'est totalement déraisonnable de penser qu'on va fixer une audience cette semaine. Les gens rient, mais je pense que ce n'est pas approprié. Je pense que le fait de suggérer quelque chose demain ou vendredi, ce n'est juste pas pratique.

Alors, je pense que les gens doivent regarder leurs disponibilités. Maître Turmel n'est pas disponible dans les deux prochaines semaines, peut-être qu'il peut envoyer un collègue, chez Fasken il y a plusieurs avocats.

Je ne le sais pas, mais ayons une discussion raisonnable puis fixons une date selon les disponibilités de la Régie, des demandeurs. Il y a un procureur qui n'est pas présent ce matin et prévoyons un délai qui est raisonnable, mais qui ne retarde pas les choses.

Alors, moi, je vous suggère que dans le prochain mois, je pense que tout le monde ensemble, on peut fixer une audience et les gens pourront faire leurs représentations. On pourra entendre la demande sur leurs fardeaux de démonstration et peut-être nous aurons quelques questions pour les

affiants, mais que ça soit fait dans une audience. Comme ça, on termine la discussion et on passe à une prochaine étape.

LA PRÉSIDENTE :

Juste pour saisir votre point. Donc, on va devoir fixer une audience pour entendre...

Me CÉLINE LEGENDRE :

La recevabilité.

LA PRÉSIDENTE :

... la recevabilité. Si on juge que cette demande pourrait et devrait être traitée dans un délai plus court qu'un mois parce qu'il faut aussi penser que nous allons avoir un délai pour rendre notre décision.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui.

(11 h 35)

LA PRÉSIDENTE :

Euh... j'imagine que le Distributeur va être en mesure de déposer ses moyens préliminaires, en fait ses motifs au soutien de sa demande en irrecevabilité assez rapidement là.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Puis qu'on soit clairs là-dessus, Maître Rozon, il y a eu plusieurs commentaires. Il y a même des gens

qui parlent de la Cour supérieure. On n'est à la Cour supérieure. On est dans un processus où on veut aider aussi la Régie, lorsqu'il va avoir une audition, d'avoir une idée des arguments de tout le monde.

Ce n'est pas les critères d'une requête en irrecevabilité ici. Le critère, c'est le fardeau de démonstration de la demande et nous sommes bien heureux d'annoncer les moyens que nous aurons pour le contester, mais nous voulons avoir le droit d'écouter leur plaidoirie le jour de l'audience et de pouvoir ajuster nos représentations évidemment, puis peut-être même interroger les affiants.

Donc, ce n'est pas... Pour clarifier les choses, on n'a pas à faire une requête en irrecevabilité ici. On peut annoncer nos moyens, c'est une courtoisie, mais la demande a un fardeau de démonstration pour expliquer à la Régie en quoi leur demande devrait être reçue et entamer le processus d'un dossier tarifaire.

LA PRÉSIDENTE :

Bon, ils vont pouvoir répondre à ça. Et l'autre volet, j'ai bien compris que vous étiez d'accord pour que cette première étape soit réalisée sans qu'on émette un avis public et qu'on aille

chercher, éventuellement, d'autres personnes intéressées, parce que ça avait été à l'époque un motif invoqué par le Transporteur. On veut juste s'assurer que vous ne nous invoquerez pas ce motif-là, parce qu'il n'y a pas d'avis public. Vous savez, je trouve ça important.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Vous savez, je pense qu'on est tout le monde de bonne foi. Il n'y a personne qui présume qu'il y a des gens qui ne sont pas de bonne foi, mais on veut quand même que vous soyez transparents, que le Distributeur soit transparent dans ses intentions, puis on ne veut pas perdre de temps personne. On veut que ça se passe correctement, puis on est bien conscients qu'il y a un éléphant dans la pièce, mais on est quand même capables de fonctionner avec l'éléphant.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Absolument, puis je ne pense pas que c'est un éléphant...

LA PRÉSIDENTE :

Non...

Me CÉLINE LEGENDRE :

Puis que le Distributeur a été transparent. On l'a annoncé dès le mois d'août qu'on ne déposait pas un dossier tarifaire. Il n'y a pas de secrets ici. Il y a une discussion, à savoir éventuellement, est-ce que c'est dans l'intérêt public, est-ce qu'on fait un exercice qui va devenir caduc éventuellement? Il y a des vraies questions, puis il faut en débattre. Donc, ici, il n'y a pas... Je n'apprécie pas les commentaires de certaines personnes sur le fait qu'on soit cachottiers ou qu'on retarde un processus.

Il y a un processus à respecter qui est légitime, qui doit être fait raisonnablement et de manière réfléchie et on a des vraies représentations à faire, puis ça n'a jamais été un secret.

Sur l'avis publique, Maître Rozon, effectivement, ce n'était pas clair ce matin quelle était l'opinion de la demande. Pour nous, il n'y a pas de problèmes à ce qu'on ait une audition publique sur la recevabilité, après ça, qu'on puisse faire un avis public et les autres étapes vont s'ensuivre.

LA PRÉSIDENTE :

Et à l'audition sur la recevabilité, est-ce que j'ai bien saisi que vous croyez que les personnes intéressées qu'on a invitées aujourd'hui et qui avaient été, par ailleurs, reconnues comme intervenants dans les dossiers tarifaires précédents ne devraient pas faire de représentations lors de cette audience-là?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui. Je pense que ce n'est pas le temps. Ça va nous faire plaisir de les entendre, mais selon le processus normal qui est établi, à savoir, si quelqu'un veut intervenir, ils doivent faire leur demande, expliquer pourquoi leur intervention est nécessaire et pas comme ce matin, on entendait des gens discuter déjà de budget etc. Ce n'est pas.... On est en train de devancer des étapes. Au stade de la recevabilité de la demande, les représentations doivent être faites par les demanderesses, à notre avis.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Juste une précision pour la question de la recevabilité de la demande où vous avez dit que

d'abord, il devrait y avoir une présentation de la part des demandeurs et vous vous n'aurez pas de requête à déposer. C'est en fonction de ce qui se dirait que vous évalueriez la possibilité de déposer une irrecevabilité ou quoi?

(11 h 40)

Me CÉLINE LEGENDRE :

Bien, ce matin, on nous faisait le reproche d'arriver ici sans avoir signifié une requête le vendredi, la veille, d'une prérencontre. C'est évident qu'on ne fait pas ça. C'est évident qu'ils ont un fardeau de démonstration et le processus normal, on fait une demande à la Régie, on vient présenter notre demande, expliquer notre demande, et à ce moment-là, nous, on a une réponse à faire. Ce matin...

Me SIMON TURMEL :

Donc, ça ne se fait pas le même jour, c'est ce que je comprends.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Bien, en fait, à l'audience, il y a eu une audience où ils font leur présentation et on y répond, on explique pourquoi la Régie ne devrait pas recevoir cette demande. Alors, ça se fait lors de l'audition publique.

Alors, de manière préalable, on a offert ce matin, et les gens étaient tellement offensés, on est prêt, je pense que nos motifs sont assez évidents mais on peut mettre dans une lettre pour le bénéfice de tous mais incluant la Régie, nos idées, les raisons qui nous mènent, nous, à penser que nous devons inviter la Régie à réfléchir à la recevabilité de la demande. Mais évidemment, c'est pas une requête formelle, on est pas à la Cour supérieure ici, il y a des règles de pratique, c'est... c'est différent. Donc, on a...

Me SIMON TURMEL :

Mais...

Me CÉLINE LEGENDRE :

A travers les différents commentaires ce matin, on est arrivé à un processus complètement différent du processus normal qui est prévu à la Régie.

Me SIMON TURMEL :

Mais ils présentent leur requête à une date X et vous, ce jour-là, vous dites pourquoi vous êtes contre, c'est bien ça?

Me CÉLINE LEGENDRE :

C'est exact.

Me SIMON TURMEL :

O.K. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Parce qu'on a eu à traiter plusieurs demandes en... bien, plusieurs, certaines demande en irrecevabilité à la Régie, donc c'est quelque chose qui se... qui se fait...

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

... qui s'est déjà fait. Si ma mémoire est bonne, lorsqu'un demandeur ou un intervenant ou une entreprise réglementée désire contester une demande, elle dépose une demande en irrecevabilité et explique les motifs au soutien de cette demande-là et on prend pour avérés les faits qui sont... qui sont allégués à cette étape préliminaire. Donc, il n'y a pas... il n'y a pas une étape où le demandeur doit faire une preuve préalable avant le dépôt d'une demande en irrecevabilité. Donc, je suis un petit peu confuse là.

Je pense que si vous jugez que la demande est irrecevable, j'en suis convaincue que vous avez déjà plusieurs motifs au soutien d'une telle demande, le plus simple c'est que vous puissiez les mettre par écrit, qu'on appelle ça une requête, une

demande, une lettre, ça c'est pas grave, dans laquelle vous exposez les motifs pour lesquels le Distributeur juge que cette demande ne devrait pas être entendue en se basant... en prenant pour acquis que les faits allégués sont... sont exacts et il y aura une réplique des... des demandeurs à cet égard-là et puis on va... on va trancher cette première question puis on est effectivement d'accord avec le fait que cette question doit être tranchée au préalable, donc, dans... dans les meilleurs délais avant d'entamer un processus d'examen plus formel de la demande.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Mais nous, Maître Rozon, nous demanderions une audition, nous voudrions...

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça.

Me CÉLINE LEGENDRE :

... que la demande présente... sa... sa demande auprès de la Régie et que nous ayons l'occasion devant vous de faire nos représentations. Si vous souhaitez au préalable que les parties vous soumettent un petit plan d'argumentation avant l'audition c'est quelque chose qui pourrait se faire mais nous, on a l'intention de faire des

représentations devant vous et peut-être d'interroger les affiants qui ont signé des affidavits avec toute la documentation au soutien de la demande qui a été faite auprès de la Régie. C'est notre droit de le faire, il est possible qu'on ait des questions.

On a entendu ce matin que les gens ont couru pour préparer une demande, alors, regardons un peu qu'est-ce qu'ils ont... qu'est-ce qu'ils invoquent auprès de vous au soutien de leur demande. Pour vous outiller à décider si c'est recevable ou non, nous, on pense que ça va être plus efficace lors d'une audience et c'est qu'est-ce que nous, nous vous demandons.

Sur la question du fardeau de démonstration, je ne pensais pas qu'on allait débattre de ça ce matin mais je vous... je vous indique la décision de la Régie D-2012-126 datée du quatre (4) octobre deux mille douze (2012) particulièrement aux pages 10 et 11.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Legendre.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel... Ah! T'avais-tu une question Esther? Ah! Excuse. Vas-y.

(11 h 45)

Mme ESTHER FALARDEAU :

Maître Legendre, vous avez invoqué tout à l'heure, quand on parlait de délai là avant la tenue de cette audience-là, vous disiez « c'est très tôt, Maître Turmel s'en va en vacances deux semaines, donc ça se ferait dans le prochain mois. » Mais, mis à part les vacances de maître Turmel, est-ce que vous seriez, s'il était possible, est-ce que vous seriez disposée à tenir une audience par exemple vendredi de cette semaine? Est-ce que vous simplement...

Me CÉLINE LEGENDRE :

Non.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Non.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Je ne pense pas que c'est...

Mme ESTHER FALARDEAU :

Pardon?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Je pense que vendredi de cette semaine, c'est trop

tôt pour permettre à tout le monde de se préparer aussi compte tenu de qu'est-ce qui a été...

Mme ESTHER FALARDEAU :

O.K.

Me CÉLINE LEGENDRE :

... annoncé.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Vous dites « tout le monde », mais...

Me CÉLINE LEGENDRE :

Pour notre part à nous.

Mme ESTHER FALARDEAU :

... simplement vous là?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Nous considérons que ce vendredi, c'est trop tôt. Et d'ailleurs, il faudrait que je vérifie mes disponibilités aussi. Mais, je pense que c'est pas... pour que les gens se préparent adéquatement puis qu'il y ait une audition productive où on vous donne tous les outils pour rendre votre décision, je pense que vendredi, c'est trop tôt, soumis humblement.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que mardi la semaine prochaine, c'est trop tôt?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Je vais vérifier, mais, moi, je pense qu'un délai de deux semaines ce serait plus raisonnable. Mais, je vais vérifier pendant que maître Turmel fait des représentations.

Me SIMON TURMEL :

Je me posais juste la question sur la requête en irrecevabilité ou l'irrecevabilité. Il me semble qu'un moyen préliminaire, c'est un moyen préliminaire. Vous me suivez?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Oui.

Me SIMON TURMEL :

Alors, il me semble que lorsqu'on soulève un moyen préliminaire style mauvais district, prescription, etc., incompétence de la Régie sur le sujet, il me semble que ça se fait par plaidoirie. Est-ce que je me trompe, au-delà de l'affidavit, de l'interrogation d'affidavit? Je pose la question comme ça, ça me vient instinctivement.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Bien, c'est une bonne question. Première des choses, on est en droit de comprendre, c'est quoi la demande, il y a un affidavit, ils vont venir présenter la demande. En date d'aujourd'hui, on n'a

pas eu la présentation de leur demande.

Me SIMON TURMEL :

Hum, hum.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de regarder l'information au soutien de la demande, ça... il y a quelques questions à poser certainement relativement à cette information qui vous est soumise, de un.

Me SIMON TURMEL :

Ce que vous me dites, c'est qu'Hydro ne comprend pas la demande, c'est ça?

Me CÉLINE LEGENDRE :

C'est pas qu'on ne comprend pas la demande, mais on a des questions. Puis je vous demanderais de pas rire, je ne pense pas que...

Me SIMON TURMEL :

Non, mais je pose la question...

Me CÉLINE LEGENDRE :

C'est des questions légitimes puis vous posez des questions légitimes...

Me SIMON TURMEL :

Oui.

Me CÉLINE LEGENDRE :

... parce que vous êtes pris à vous assurer que les

choses avancent rapidement, mais correctement. Alors, c'est tout à fait légitime. On n'a pas... on est ici ce matin pour regarder la fixation d'une audience. Je pense que deux semaines, c'est raisonnable pour tout le monde. Et juste sur la question de la recevabilité, il y a aussi la question de l'intérêt du public, l'intérêt, l'intérêt de saisir la Régie, à ce stade-ci, avec une demande de dossier tarifaire qui est une question importante que je pense qu'elle doit être abordée également.

Me SIMON TURMEL :

Merci, Maître Legendre.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Merci.

RÉPLIQUE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, rebonjour aux Membres de la Régie. Réglons d'emblée une première question. Je ne suis pas en vacances pour les prochaines semaines, je suis à l'étranger pour des clients, des dates fixées depuis longtemps. Alors, on a prêté que j'étais en vacances. Non.

Deuxièmement, peut-être c'est par méconnaissance, mais je n'en tiens pas rigueur, ma consoeur ne cesse de mentionner que nous sommes en

prérencontre. Je lui rappelle l'article 28, nous sommes en rencontre préparatoire. Une prérencontre, ça ne se peut pas, en français, c'est une rencontre. Nous sommes dans la rencontre préparatoire où il était mentionné qu'on venait définir les questions à débattre, telles que votre agenda le mentionnait. Regarder, échanger entre les participants et de planifier le déroulement d'une audience publique. Bon.

Écoutez, nous allons... je vais terminer avec un calendrier que nous vous proposons. Nous sommes un peu, j'avoue là, un peu éberlués par ce que je viens d'entendre. Je dis ça en tout respect à ma consoeur. Là elle est en train de transporter leur fardeau vers les demandeurs qui ont présenté une demande en bonne et due forme législative.
(11 h 50)

Au début, elle nous a annoncé qu'elle aurait une motion en irrecevabilité. Là, on n'est plus trop certain parce que qu'elle nous demande qu'elle veut nous entendre en premier. Alors, si elle veut nous entendre en premier, je lui dis : Allons immédiatement à l'audience et on fera comme on fait depuis vingt (20) ans, à la Régie, on va débuter le dossier. Et au début de l'audience,

elle fera sa requête en irrecevabilité, ce qui est son droit le plus légitime.

Je suis un peu étonné et peut-être... Bien, je ne veux pas prêter d'intentions, mais c'est peut-être là un peu la stratégie qui accompagne les procureurs externes. Un avocat chevronné d'HQ, qui est là depuis le tout début, et je ne sais pas ce qui peut se passer dans sa tête, mais je ne veux pas y aller, mais je suis...

D'entendre ce qu'on vient d'entendre là, écoutez c'est... Moi, je suis un peu sidéré au niveau législatif, ça n'a ni queue ni tête, bien honnêtement. Ou bien donc, on fait... passez-moi l'expression, une « requête en irrecevabilité », un moyen qu'on présente, qu'on va plaider. Sur les délais, d'accord, si c'est un peu trop tôt vendredi.

Écoutez, oui, notre cabinet, on est capable d'envoyer d'autres personnes, et les cimetières sont pleins de gens irremplaçables, comme le disait Clémenceau. Si vous êtes là la semaine prochaine, je ne serai pas là, mais je vous écouterai par l'Internet, mais ce n'est pas un enjeu.

Donc, ou bien... qu'AHQ prenne le temps cet après-midi ou à l'heure du lunch, puis qu'ils

clarifient leur demande... Ont-ils... Parce que là, encore aujourd'hui, on ne sait pas quelles sont ses questions. Et là, on a appris tout à l'heure le mot « suspension ».

Maître... notre consoeur nous laisse planer Oooh, attention! Et là, on vous annonce une suspension du dossier. Qu'est-ce que c'est une suspension du dossier? Pour quels motifs? Elle ne dit rien. Et comme mon confrère, tout à l'heure, maître Pelletier, le disait, on risque de sortir d'ici sans savoir les questions réelles.

Au tout début, on pensait qu'on allait sur une requête en irrecevabilité, et là elle nous dit que : « Non, je vais vouloir entendre les affiants, la preuve. » Les affiants, évidemment, les faits sont tenus pour avérés. Alors, j'essaie de voir... Peut-être qu'elle voit que sa requête en irrecevabilité à de l'eau dans le gaz comme on le dit, mais écoutez... Peut-être, aussi, est-ce là des façons d'emmener la Régie à rendre des décisions. En fin de compte, je ne sais pas, mais je suis un peu éberlué.

J'arrive à notre calendrier. J'ai consulté la plupart des intervenants. Nous demandons que le dépôt de la requête d'Hydro-Québec soit fait cette

semaine, c'était le vingt-cinq (25) septembre, mercredi. Je ne peux pas croire que leur demande n'est pas prête. Vingt-cinq (25)... vingt (20) septembre, pardon, pour le dépôt de la requête.

Et nous envisagions la tenue d'une audience sur requête orale, devant vous, ce vendredi vingt-sept (27). Écoutez, si c'est la semaine prochaine, question de jours, on peut donner à notre consoeur un peu de temps. Si elle peut déjà regarder son calendrier maintenant et non pas attendre quelques jours pour vous le dire, ça serait bien parce que dans une rencontre préparatoire, on vient ici fixer des dates. Habituellement, on vient avec un agenda. L'agenda, on l'a électronique, on peut le regarder « viva voce ».

Bref, et ensuite je vous suggérerais que la Régie... Évidemment, je ne peux pas imposer une date à la Régie pour rendre sa décision... qu'une décision sur la Régie serait rendue début octobre, c'est assez flou, c'est une date qui vous appartient, et qu'un avis public, évidemment, qui suit la requête en irrecevabilité ait lieu le quatre (4) octobre. Ensuite, le onze (11) octobre, nous suggérons le dépôt des demandes d'intervention pour les non participants et de reconnaître ceux

qui l'étaient déjà. La Régie l'a déjà fait par le passé.

Le seize (16) octobre, les commentaires sur les demandes des intervenants de la part d'Hydro-Québec. On ne leur nie pas ce droit, ils pourront commenter. Le vingt-huit (28) octobre, dépôt de la réplique aux commentaires d'Hydro-Québec... Pardon... J'ai dit le seize (16) octobre, commentaires des intervenants d'Hydro-Québec... commentaires des intervenants, d'Hydro-Québec...

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum.

Me ANDRÉ TURMEL :

Commentaires sur les demandes des intervenants, d'Hydro-Québec, pardon. O.K. Excusez-moi. Dix-huit (18) octobre, dépôt de la réplique aux commentaires d'Hydro-Québec par ceux qui font la requête en intervention.

Toujours, le dix-huit (18) octobre, date limite pour la preuve additionnelle. On donne la chance à Hydro-Québec, prenant pour acquis que lorsque la Régie va rendre une décision sur l'irrecevabilité, elle va peut-être en profiter pour mettre à jour un dossier et demander à Hydro-Québec de déposer une preuve, peut-être, une preuve

additionnelle ou de répondre à certaines questions.

Ensuite, je nous emmène au vingt-cinq (25) octobre. Les demandes de renseignement des intervenants à Hydro-Québec suite à son dépôt de sa preuve. Le quatre (4) novembre, réponse aux demandes de renseignement et le dix-huit (18) novembre, la preuve des intervenants, tous les intervenants. Ensuite, le vingt-deux (22) novembre, les demandes de renseignement aux intervenants. Ensuite, le vingt-huit (28) novembre, réponses aux demandes de renseignement. Et enfin début de l'audience.

(11 h 55)

Nous prévoyons cinq jours, on suggérait le neuf (9) décembre, donc neuf (9) décembre deux mille dix-huit (2018) (sic). Et si jamais ça glisse un peu en janvier, on ne sera pas en vacances, on va être disponible.

Donc, je veux juste terminer pour... L'avocat d'HQ nous dit, les vraies questions, il faut répondre aux vraies questions, il faut en débattre. Encore là, on ne sait pas quelles sont ces questions d'HQ. Je vous invite, j'invite la Régie à demander formellement, à identifier ces questions, qu'elle nous précise de quoi parle-t-

elle lorsqu'elle parle de la suspension du dossier? Elle dit que... elle veut éviter de tenir la Régie en otage.

Écoutez, notre démarche est tout sauf la tenir en otage. On veut la faire travailler, entre guillemets, la Régie. Je sais que vous êtes occupé. Mais, bon, on veut vous faire travailler.

Faire les choses par étape. On est d'accord. On est d'accord. On veut que ce soit fait de manière ordonnée. Mais quand même, là, il ne faut pas prendre... Il faut quand même... La Régie existe depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997). Elle en a vu des moyens. Elle en a vu des demandes.

Et ce qu'on nous propose ce matin, c'est, on n'a jamais vu ça et entendu ça. Je vous le soumets bien respectueusement. Je vous remercie. Je cède la parole à maître Pelletier s'il veut compléter.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel, peut-être juste... Maître Legendre nous a cité la D-2012-126 où la Régie avait mentionné... Là, on parle toujours du même dossier. C'est le dossier tarifaire qui avait été déposé par l'AQCIE. Elle parlait d'une preuve prima facie.

Probablement que c'est de ça dont elle... que la demande n'est pas frivole, et caetera. Vous comprenez quoi par rapport à cette exigence-là d'une preuve prima facie? Est-ce que ça veut dire qu'à la lecture même de la demande il apparaît que les arguments invoqués sont soutenants? Je voulais juste vous entendre par rapport à ce critère qui avait été énoncé par la Régie.

Me ANDRÉ TURMEL :

Je n'ai pas eu le bénéfice de... Si vous me permettez, je vais aller le lire pendant que mon collègue... lire la décision, parce que je prenais des notes sur autre chose. Mais je vais vous revenir dans quelques minutes là-dessus. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Pelletier.

RÉPLIQUE PAR Me PIERRE PELLETIER :

C'est avantageux d'avoir eu l'occasion de travailler dans le dossier du Transporteur il y a quelques années. Oui, effectivement, la décision D-2012-126 est celle qui a été rendue par le premier banc dans cette affaire-là. Et la Régie explique dans cette décision-là aux pages qui sont mentionnées par notre collègue que même s'il n'y a

rien dans la Loi qui oblige la Régie à faire des vérifications ou à demander des démonstrations de la part d'une personne qui demande une tarifaire, la Régie a estimé qu'il était important de s'assurer qu'il y avait un intérêt véritable à le faire et que la demande n'était pas prima facie frivole.

J'imagine frivole soit parce qu'elle ne serait pas fondée, soit frivole parce que l'intérêt serait minime. Et la Régie, la première formation, après avoir examiné ça a conclu que, oui, à la lecture de la demande qui était faite par l'AQCIE-CIFQ, elle pouvait conclure que, d'abord, l'intérêt en jeu était substantiel puis que, prima facie, on avait raison de croire qu'il pourrait y avoir une diminution tarifaire importante s'il y avait une audience.

(12 h00)

Cette approche-là de la Régie a été confirmée par la formation en révision. Je vous réfère en particulier aux paragraphes 133 à 137 de la décision D-2013-030. Ce qui est frappant à mes yeux, c'est que cet examen-là de la Régie est vraiment un examen du sérieux de la demande. Hydro-Québec Transport, dans ce dossier-là, avait

prétendu que la Régie aurait dû aller beaucoup plus loin et qu'elle aurait dû non seulement considérer les arguments mis de l'avant en regard du taux de rendement, en particulier en regard du rendement prévu en particulier dans ce dossier-là, aurait dû non seulement faire ça mais aurait dû procéder à un examen de toutes les facettes d'un dossier tarifaire à peu près comme si pour décider d'autoriser une demande tarifaire, il faudrait avoir atteint la conclusion que oui, la demande tarifaire nous ferait arriver à tel chiffre à la fin.

Alors, la Régie avait rejeté cette argumentation-là du Transporteur en disant : « Écoutez, la tarifaire est justement... est justement là pour ça, alors, demandez pas qu'on fasse un examen de toutes les facettes d'un dossier tarifaire avant même de l'examiner, avant même d'autoriser l'examen de la demande, ça n'aurait aucun sens. C'est juste... c'est juste un examen pour s'assurer que la demande n'est pas frivole à sa face même. »

Je vous signale incidemment que ce processus-là que la Régie a jugé opportun puis je vous dirais qu'on était bien d'accord avec cette

approche-là, nous, quand on a fait la demande en transport, comme quand on l'a faite, ici, on l'a justifiée. « Écoutez, voici, il n'y a... il n'y aura pas de tarifaire si on laisse aller les choses, il y a des enjeux importants, si on considère tel aspect, ça devrait donner telle chose. » Etc. Ça nous paraissait raisonnable de dire à... de deman... d'indiquer à la Régie les motifs pour lesquels on faisait la demande plutôt que de simplement dire : « On peut-tu avoir une demande tarifaire, s'il vous plaît? » Ça ne pouvait pas, nous semble-t-il fonctionner comme ça et ça ne pouvait pas non plus à la Régie pouvoir fonctionner comme ça parce qu'elle a jugé important effectivement de prendre connaissance des motifs et de juger de l'importance de l'affaire.

Mais je vous signale que quand Hydro-Québec Distribution ou Transport fait une demande, ils ne demandent rien, hein, ils ne s'adressent pas à la Régie pour dire : « On voudrait faire... » C'est une partie intéressée là, l'article 48 c'est... une demande tarifaire, c'est initié à l'initiative de la Régie ou à la demande d'une partie intéressée. Comme l'a fait remarquer la Régie dans les dossiers de deux mille douze (2012), bien, la partie

intéressée normalement ou généralement c'est l'utilité elle-même du Distributeur ou Transporteur, peu importe, mais il n'y a pas de « screening » de ce genre-là qui est fait.

En pratique ici, quand le Distributeur fait une demande, s'il... s'il fallait qu'on embarque dans un processus exigeant à ce niveau-là comme le suggère, semble-t-il, le Distributeur, bien, on se retrouverait avec un drôle de système de dédoublement là. Il faudrait que Hydro-Québec à l'avenir lorsqu'elle veut faire une tarifaire, elle adresse une demande à la Régie pour dire : « Bien là, on voudrait produire un dossier tarifaire puis on va d'ailleurs aviser tous nos... tous nos clients qu'on fait la demande de sorte qu'on puisse venir discuter devant vous en long et en large de ce que c'est. » Ça serait exagéré.

Alors, dans le cas d'une demande qui ne provient pas de l'utilité publique elle-même, la Régie a jugé approprié de s'assurer qu'on ne mettrait pas en marche des demandes frivoles. C'est tout. Il n'y a pas de... de... il n'y a pas... Dans le dossier en tout cas qui a été traité en deux mille douze (2012), deux mille treize (2013) non plus que les dossiers antérieurs, il y en avait eu

quelques dossiers antérieurement, au début des années deux mille (2000) des demandes tarifaires comme ça et il n'y avait pas de... d'examen de la manière suggérée par le Distributeur au niveau de la décision de la Régie d'initier la tarifaire.

Vous avez en main notre demande qui ne tient pas dans deux paragraphes, elle est articulée, elle explique les motifs pour lesquels on la fait. Elle comporte des données en annexe pour l'appuyer, il est possible qu'il y ait des données là-dedans qui ne soient pas exactes, il y a certainement des données qui sont incomplètes, manquantes parce qu'on ne les a même pas. C'est le Distributeur seulement qui les connaît mais le dossier est là, l'argumentation est là, les raisonnements à l'appui sont là, et il y a des affidavits à l'appui de ces demandes-là qui ont été souscrites régulièrement.

Ma collègue nous reproche d'avoir... ou semble vouloir nous reprocher d'avoir fait trop vite, un mois pour examiner l'affaire avant de produire la demande, si on avait pris huit mois, on serait bien en retard pour avoir une tarifaire pour l'an prochain.

(12 h 05)

Alors, ce qu'elle suggère maintenant, qu'on doivent se présenter devant vous avec des témoins pour faire la preuve de tout ce qui est dans notre demande, ça me paraît totalement contraire au processus qui a été établi par la Régie. C'est vrai que si quelqu'un, en l'occurrence le Distributeur, s'oppose à ce qu'une demande tarifaire soit accordée, la Régie doit entendre ses arguments, mais il faut partir de la demande telle qu'elle a été formulée, avec affidavit à l'appui.

Et d'ailleurs, le Distributeur, dès le début, dans sa lettre du douze (12) septembre, nous annonce qu'en toute vraisemblance, elle va devoir opposer des moyens préliminaires, je ne me souviens pas du « wording » exact, parce que prématuré, irrégulier, inopportun, mais je pense que cet argumentation-là du Distributeur peut très bien être fait sur la base de ce que le Distributeur et la Régie ont devant les yeux, c'est-à-dire une requête telle qui est là qui allègue un certain nombre d'éléments techniques, mais qui avant même de rentrer dans la question des éléments techniques qui mène à certaines conclusions monétaires, bien, il y a l'argument purement de droit avant. C'est-à-dire dans le cadre actuel devant la Régie où on a

un MRI, puis MTR, on n'est pas dans le régime du projet de loi 34. Dans le cadre actuel, il faut qu'il y en ait une tarifaire. Alors, il n'y a pas grande démonstration à faire de la part des demandeurs là-dessus, autrement que de rappeler par une requête ce qu'on a rappelé, à savoir, que ça en prend une tarifaire.

Alors, dans le contexte et ce que la Régie rappelle dans la décision de la deuxième formation cette fois-ci, D-2013-0030, la Régie dit, au paragraphe 133, bien la Régie a certainement l'obligation d'entendre les parties, lorsqu'au départ, il y a contestation de l'opportunité d'accepter une demande tarifaire, mais ça a été fait. Alors, ça avait été fait dans l'autre cas. Dans l'autre cas, ça avait été fait par écrit. On avait fait notre demande. Le Transporteur avait adressé une lettre de huit pages à la Régie et invoquait un paquet de moyens pourquoi elle ne devrait pas entendre la cause, puis terminer, comme je le disais tantôt, en disant : « Bon bien, rejetez-nous ça sans aller plus loin. » et la Régie elle a estimé que non. Il y avait un fondement à la requête qui n'était pas frivole, puis qu'il y avait lieu d'y donner suite. Alors, c'est la même chose

dans ce cas-ci. Si le Distributeur veut s'opposer comme il dit vouloir le faire, à notre demande, bien, je pense qu'il lui appartient à lui d'invoquer les raisons pour lesquelles la demande ne devrait pas être accordée, pour que la Régie puisse en décider.

Sur les questions de conduite du dossier et de délais pour procéder, on nous dit : « Écoutez, on pourrait discuter de ces questions-là dans le prochain moi. ». Je comprends que ça serait plus dans trente (30) jours quand dans trois jours, mais c'est incompatible avec la situation actuelle. Ça ne peut pas procéder comme ça. Il faut que la Régie puisse mettre le mécanisme en marche, puis qu'on puisse arriver à une décision dans un délai utile. C'est maître Neuman qui a soulevé la question en premier lieu, la question de savoir, de dire : « Écoutez, ça serait malaisé... » pour reprendre son expression, « de se retrouver dans une situation où on aurait des tarifs provisoires avec rajustements par la suite pour les millions de clients du Distributeur. ». En effet, pas facile. Non seulement ce n'est pas facile, mais c'est même un objet de questionnement pour moi à savoir si la Régie pourrait le faire. Comment est-ce que la

Régie, dans un contexte comme celui-ci où il n'y en a plus au trente (30) mars de tarifs. Dans un contexte comme celui-là, est-ce qu'il serait approprié pour la Régie de dire : « Bon bien, avant d'entendre quoi que ce soit, on fixe provisoirement les tarifs à X, soit à leurs montants de l'année passée, deux mille dix-neuf, vingt (2019-2020) ou au montant demandé par les demandeurs. ». On s'en va vers un espèce d'arbitraire qui me paraît disons peu approprié.

(12 h 10)

Alors, il faut non seulement qu'on puisse procéder dans ce dossier-là, mais il faut qu'on puisse procéder de façon telle que la Régie puisse faire son travail correctement. C'est sûr que c'est à vous qu'on passe le bébé. La Régie de son propre chef ou à la demande d'un intéressé lance une tarifaire, mais c'est bien beau ça, mais il faut que vous ayez l'information ensuite pour pouvoir rendre votre décision et la rendre dans un délai correct.

Alors, sur le premier point, celui-là, là, de la décision appelons-la « préliminaire » que vous avez à rendre, j'insiste, il faudrait vraiment que ça se fasse dans un délai rapide après qu'on

ait connu, de façon articulée, les arguments de la partie adverse.

Pour ce qui est du reste du dossier, bien évidemment, je suis obligé de constater qu'à ce moment-ci on n'est pas plus avancé qu'on l'était la dernière fois que j'ai pris la parole au micro. À savoir que, écoutez, si vous... le Distributeur nous dit ou vous dit à la Régie que, si vous autorisez une tarifaire, de toute façon nous autres, notre prochain « move », ça ne sera pas d'établir un échéancier, ça va être de vous demander une suspension du dossier. On perd notre temps ce matin là. En même autant que la contribution au dossier du Distributeur est concernée là, ça ne nous amène à rien.

Alors, il va falloir, je le suggère, que la Régie prenne ses décisions sur ces questions-là à la lumière de ce qui lui a été suggéré. Je dis « à la lumière de » de ce qui a été suggéré par les demandeurs. Puis évidemment, en ajustant son calendrier là en fonction de ses disponibilités puis de ses possibilités. Puis notamment, notamment en essayant de déterminer la meilleure manière possible pour la Régie d'obtenir du Distributeur l'information que seul le Distributeur possède.

Dans le dossier de Transport, les choses à un moment donné s'étaient faites quand même de façon assez claire. Quand le Transporteur a compris qu'il avait vraiment perdu là puis qu'il y en aurait une tarifaire, bien là, il a pris le taureau par les cornes puis il a dit « bon, bien, écoutez, on va virer ça en vrai tarifaire ce dossier-là, là. »

Il a même suggéré que je change de chaise là, que je parte de la gauche pour m'en aller à droite parmi le peuple. Et en prenant la maîtrise du dossier comme un dossier tarifaire ordinaire. D'où la suggestion que maître Neuman faisait dans sa lettre et réitérait ce matin en disant « bon bien, rendu là, là, si le Distributeur dépose son dossier tarifaire » qui, encore une fois, si je me fie à mon instinct, doit être complètement prêt là dans le bureau de quelqu'un à Hydro-Québec là. Bien, s'il dépose son dossier, on pourra procéder de la même façon que ça a procédé dans le dossier du Transporteur.

Dans le cas contraire, c'est sûr que là ça devient plus difficile à mener pour la Régie parce que ça va vouloir dire, bien vraisemblablement une ordonnance. « Produisez votre dossier dans tel

délai. Produisez-nous telles informations du dossier dans tel autre délai. »

C'est sûr que ça va être difficile à manoeuvrer. Par contre, j'ose croire qu'à un moment donné le Distributeur va faire preuve du genre de collaboration à laquelle on peut s'attendre pour qu'un dossier tarifaire puisse être mené à bien.

On comprend qu'ils aimeraient mieux, eux autres, ne pas avoir de tarifaire, mais la vie est « steady ». Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

On n'a pas toujours ce qu'on désire.

Me ANDRÉ TURMEL :

Juste si vous permettez...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Répondre aux questions.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel. Ah! Pas d'autres questions pour maître Pelletier. O.K.

Me ANDRÉ TURMEL :

Rapidement puisque mon confrère...

Me SIMON TURMEL :

J'aurais une question à vous poser, Maître

Pelletier. Vous avez parlé du droit d'être entendu.

Me PIERRE PELLETIER :

Oui.

Me SIMON TURMEL :

... au paragraphe 130 de la décision D-2013-030 et maître Legendre a soulevé la question de... le droit de contre-interroger les affiants. Comment vous situez tout ça dans le débat?

Me PIERRE PELLETIER :

Vous me référez au paragraphe...

Me SIMON TURMEL :

Vous, vous avez référé à 2013-030, paragraphe 130, je crois, où est-ce que vous avez dit que l'important, c'est de respecter le droit d'être entendu. La décision en révision de la décision D-2...

Me PIERRE PELLETIER :

Oui. Bien, je vous ai référé en réalité plutôt au paragraphe 133 là, mais...

Me SIMON TURMEL :

Ah! Pardon. 133. O.K.

Me PIERRE PELLETIER :

Oui.

Me SIMON TURMEL :

Qui dit qu'on doit entendre.

Me PIERRE PELLETIER :

Oui.

Me SIMON TURMEL :

Et maître Legendre a dit « nous avons le droit de contre-interroger les affiants. » Est-ce que vous incluez ça? Comment vous situez tout ça dans l'obligation d'être entendu et le droit de contre-interroger?

(12 h 15)

Me PIERRE PELLETIER :

Oui. Je vous dirais que c'est certainement pas ce qui s'est passé dans les causes antérieures. Ceci dit, si le Distributeur souhaite contre-interroger les affiants, je présume, présume qu'il pourrait le faire. Encore faudrait-il, même chose, qu'on puisse procéder avec célérité dans ça. Puis peut-être qu'il informe la Régie des points. Parce qu'il ne faut pas oublier qu'on est quand même dans une étape préliminaire. On est dans ce que je disais tantôt être une démarche où, normalement, il n'y a même pas de discussion, il n'y a même pas de partie impliquée, sauf le Distributeur qui ne demande même pas la permission à la Régie puis qui dépose son dossier. Or, on est dans quelque chose de très particulier comme situation.

Et dans les dossiers, dans les décisions qui ont été rendues au dossier de première formation puis de deuxième formation dans cette affaire-là, la Régie avait signalé que la décision d'autoriser, de demander une tarifaire, elle peut la prendre proprio motu. Elle peut la prendre sans consulter personne.

Vous auriez très bien pu... Je ne vous fais pas de reproche de ne pas l'avoir fait, mais vous auriez très bien pu à la Régie dire : Oh boy! le Distributeur ne veut pas produire, n'entend pas produire de tarifaire cette année, mais pour faire fonctionner notre réglementation, notre MRI, notre MTÉR... Pour avoir des tarifs dans la province de Québec qui soient en vigueur au premier (1er) avril prochain, bien, il faut qu'il y ait une tarifaire. Et la Régie aurait très bien pu proprio motu décider de le faire.

Je pense que c'est dans ce contexte-là, puis à la lumière de cette situation-là qui est créée par la Loi qui, encore une fois, ne prévoit pas de procédure à ce stade-là, qu'il faut considérer l'ampleur des moyens et des procédures qui peuvent être déployés par le Distributeur en l'occurrence. Ça aurait pu être le Transporteur

dans un autre dossier.

Est-ce que la Régie devrait dans un contexte comme celui-là aller aussi loin sur le plan procédurier que de permettre des contre-interrogatoires d'affiants, et caetera? Ça ne me paraît pas être un élément essentiel de la mise en oeuvre du droit d'être entendu. Le droit d'être entendu quand on examine la jurisprudence et la doctrine en droit administratif sur ce sujet-là, évidemment, elles sont très vastes, et la jurisprudence et la doctrine.

Je pense qu'il y a quand même lieu de retenir une espèce de consensus à l'effet que l'étendue de ce droit-là d'être entendu est variable, selon les circonstances, selon les contextes. Et, moi, je vous soumets que, dans le contexte qu'on a ici, de procéder à des interrogatoires des affiants sans même qu'on sache sur quoi, non plus savoir s'il y aurait une utilité quelconque, parce que si des interrogatoires d'affiants révélaient qu'il y a eu une erreur sur une question de fait à gauche ou à droite, peu importe, on va rester avec la question de droit quand même.

La question de droit qui est de dire, est-

ce qu'on peut se retrouver dans une situation où, pour deux mille vingt, vingt et un (2020-2021), il n'y aurait pas de tarifaire, donc pas de tarifs? Remarquez que si j'étais Hydro-Québec, j'y penserais aussi, hein. Pas de tarifs. Ça a l'air fin rendu au premier (1er) avril. Comment est-ce qu'on procéderait? On va déposer une nouvelle loi pour dire, bien, écoutez, premier (1er) avril, les tarifs, ça va être tant.

Maintenant, il y a un projet de loi qui va vers ça. Le premier (1er) avril, les tarifs, ça va être tant. Mais on est dans l'hypothèse. Elle n'est pas passé cette loi-là. Qu'est-ce qu'on fait? On se retrouve dans un vide au niveau tarifaire. Ce n'est pas drôle pour la clientèle de ne pas savoir à quoi s'en tenir. Pas beaucoup plus drôle à mon avis de la part d'Hydro-Québec de ne pas savoir si elle va collecter de l'argent à partir du premier (1er) avril.

Je pense que c'est une situation où il faut faire preuve de raisonnabilité et d'apprécier chacune des étapes procédurales dans un dossier dans le contexte qui prévaut. Si, de toute façon, vous êtes d'avis qu'en effet, il faut qu'il y ait une tarifaire en l'absence d'une nouvelle loi,

bien, peu importe les faits qui sont allégués par les demandeurs ou les faits qui ne sont pas allégués ou les erreurs qui auraient pu se glisser à gauche, à droite là, je vous suggère que ça ne change pas grand chose à la décision que vous avez à rendre.

(12 h 20)

Vous avez une décision à rendre, vous autres, que vous auriez pu fort bien prendre sans qu'il y ait de demande de notre part ou de la part de quelqu'un d'autre là, une décision à prendre : est-ce qu'on peut laisser l'espèce de vide tarifaire dont je parle prévaloir? Je vous suggère que non et je vous suggère que dans le contexte, je termine sur votre question, vraiment... que dans le contexte qu'on a là, aller trop loin dans les procédures au stade de cette préautorisation-là ou de cette autorisation-là, là... En fait, cette autorisation-là, ce n'est même pas une autorisation. On vous fait la demande d'initier une tarifaire puis vous décidez si vous initiez une tarifaire. Puis une fois que vous avez rendu votre décision d'en initier une là, ce n'est même plus nous là, c'est votre décision là. Vous avez décidé qu'il y aurait une tarifaire puis ça va marcher de

la façon suivante. Ça termine.

RÉPLIQUE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez, je serai bref. Simplement pour revenir là à la décision D-2012-126, ces fameux deux critères-là des paragraphes 38 et suivants. Le premier, c'est de l'intérêt public. C'est ce que j'ai évoqué dès le départ là : est-ce que quelqu'un remet en question le fait que la question des tarifs et des trop-perçus à la Régie, est une question qui n'est pas d'intérêt public lorsque l'ensemble des consommateurs, devant vous, déposent une demande? Je pense que c'est une question... Est-ce que payer des tarifs d'électricité beaucoup trop chers qu'ils ne devraient l'être, c'est la prétention des demandeurs, n'est-ce pas là une question d'intérêt public? Qu'on doit trancher à prima facie là.

Évidemment on pourra peut-être avoir tort sur le fond, mais d'une part le caractère opportun... Dans le caractère opportun de la demande, on ne peut pas prendre en compte, bien que c'est dans l'air, un projet de loi qui n'a pas force de loi. C'est tentant, on dit : « Oui, mais c'est la Régie... », « Oui, peut-être que... », mais comme le dit quelqu'un, ce n'est pas parce que... un de mes collègues, ce n'est pas parce que

l'exécutif a déposé un projet de loi qu'on doit aller à l'encontre de ce qui nous gouverne. C'est la loi votée par l'assemblée nationale qui vous lie et qui vous... je ne dirais pas qui vous commande, mais qui vous dit : « Bien, applique là loi ».

Et ces deux critères-là qui ont été précisés il y a quelques années, m'apparaissent tout à fait pertinents. On veut éviter que les parties... On veut éviter qu'il y ait des demandes frivoles. Je n'ai pas entendu, de la part d'HQ, le mot « frivole ». Ça serait gênant de dire que notre demande est frivole. En tout cas, je ne l'ai pas vu. On parle de « prématuré », prématuré de quoi? Ce n'est pas précisé.

Enfin, le paragraphe 40, lorsque la Régie dit que la preuve prima facie n'a pas à être concluante ou irréfutable. On ne peut pas faire le procès du procès, dans le procès, avant de commencer le procès. À un moment donné, il faut pouvoir débuter. Alors, je vous remercie pour votre écoute.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci, Maître Turmel. Oui, Maître Legendre.

RÉPLIQUE PAR Me CÉLINE LEGENDRE :

Très rapidement. Je suis étonnée d'entendre que le droit d'être entendu peut être variable. Le législateur ne parle pas pour rien. C'est bien prévu dans les règles de procédures de la Régie qu'une demande doit être appuyée d'une ou plusieurs déclarations. Je vous réfère à l'article 10, sous serment, établissant les faits nécessaires au soutien de la demande.

On a parlé de la décision, maître Turmel le plaide d'une façon, mais la question de l'intérêt public et du caractère opportun sont au centre du débat de part et d'autre. Il y a un projet de loi puis nous allons plaider. Il y a une distinction à faire avec la décision de la Cour d'appel. Ce n'est pas conjoncturel ici, il y a un projet de loi, il y a un processus qui est en cours.

La question doit se poser. On vous plaide qu'on pourrait être dans un vide tarifaire alors qu'il peut y avoir un tarif provisoire. Par ailleurs, est-ce que ce n'est pas plus malaisant de forcer le dépôt d'un dossier tarifaire et d'avoir tout l'exercice que ça implique, alors qu'il y a un projet de loi qui prévoit spécifiquement que le tarif, au mois d'avril deux mille vingt (2020), va

être fixé.

(12 H 25)

Alors, il y a deux manières d'aborder la question mais certainement, nous avons des représentations sérieuses à faire et sur la question des affiants, on nous demande presque maintenant de soumettre nos questions à l'avance.

Maître Pelletier vous a expliqué qu'on... qu'on a... on a présenté des données et on va poser quelques questions sur ces données qui sont les faits nécessaires pour que la Régie puisse apprécier la demande avec l'information sous-jacente pour prendre bel et bien une décision. Il y a une autorisation, la Régie doit décider si la demande est d'intérêt public et opportune en regardant le contenu de la demande y incluant les faits qui sont allégués et qui sont soutenus par un affidavit.

On ne demande pas de les interroger au préalable, on ne demande pas de rendre la situation complexe, mais certainement lorsqu'il va y avoir une audition, tel qu'est notre droit, nous aurons quelques questions pour les affiants. Merci.

RÉPLIQUE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Madame la Présidente, Dominique Neuman pour

SÉ-AQLPA.

Nous souhaitons répliquer à deux éléments qui avaient été mentionnés dans la réplique d'Hydro-Québec qui n'avaient pas été mentionnés dans ses représentations initiales et qui ne constituaient pas des répliques, à ce qui avait été entendu, c'est des éléments qui auraient pu être mentionnés au début mais qui ne l'ont pas été, donc, nous souhaitons pouvoir répondre à ces deux points.

D'une part, le moyen... le moyen préliminaire numéro 4, qui est la possibilité qu'Hydro-Québec demande une suspension du dossier. Ce que nous vous soumettons c'est que l'usage devant la plupart... un grand nombre de tribunaux c'est d'entendre tous les moyens préliminaires en même temps. Donc, si... et s'il y a plus que quatre... quatre moyens préliminaires, s'il y en a d'autres encore que Hydro-Québec Distribution souhaite plaider, il serait souhaitable qu'au moment que la Régie jugera opportun, que l'ensemble des moyens soient présentés en même temps et non pas qu'il y en ait un petit peu à la fois puis un autre qui s'en vient après, sinon, on compromet l'objectif qui est de permettre la tenue d'une

audience en décembre si la Régie décide de procéder.

Et aussi, on met en péril... dans le calendrier, souvent, la partie qu'on rétrécit c'est le délai pour que les intervenants déposent leur preuve. Souvent, c'est là qu'on va chercher des... qu'on va raccourcir les délais et on souhaiterait éviter que tous les moyens préliminaires prennent tellement de temps qu'à la fin qu'on soit rétréci, qu'on ait une semaine ou moins d'une semaine pour déposer notre preuve après les réponses aux DDR.

Donc, on souhaiterait... Bon. Et j'ai pas besoin de répéter mes représentations de tout à l'heure pour qu'on procède le plus rapidement sur les moyens préliminaires.

Et aussi sur la question des demandes d'intervention. Ce que nous avions compris mais ça semble... il semble que c'était pas évident, donc, si ça ne l'est pas, nous vous invitons à reconnaître d'office l'ensemble des intervenants qui sont intervenus au dossier... au dossier tarifaire précédent dans le présent dossier. La Régie a le pouvoir de le faire, elle l'a... elle l'a déjà fait dans le passé et pas seulement aux fins... aux fins de la séance d'aujourd'hui mais

que ces intervenants soient reconnus. Donc, le but de l'avis public serait de prévoir l'éventualité, pas très probable, mais l'éventualité où il y aurait d'autres personnes qui souhaiteraient intervenir mais ceux qui sont déjà au dossier de l'an dernier le seraient d'office. Et une des raisons pour laquelle ils devraient l'être d'office notamment c'est que le dossier de cause tarifaire n'a pas encore été déposé. Donc, on demanderait aux intervenants, donc, les...

O.K., il y a la preuve des trois... des trois demanderesses là mais on est pas dans une situation où les intervenants pourraient commenter... les demandeurs en intervention, pourraient commenter un dossier tarifaire déjà existant, il va arriver après la reconnaissance des intervenants. Donc, c'est une des raisons notamment que je vous soumets pour vous plaider qu'il est plus approprié de reconnaître d'office les intervenants déjà existants du dossier précédant et de prévoir seulement pour les intervenants supplémentaires une procédure si jamais ils répondaient à l'avis public et ils veulent se manifester.

Je vous remercie bien.

LA PRÉSIDENTE :

Juste peut-être une précision. Cette demande de reconnaître d'office...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

... avant de reconnaître d'office les personnes intéressées comme étant intervenants, y a-t-il une étape au moins pour permettre au Distributeur de commenter cette possibilité-là?

(12 h 30)

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bien, ce que je... ce que je vous soumets c'est qu'il est... il est déjà arrivé dans le passé que la Régie dans sa première décision procédurale reconnaisse d'office les intervenants d'un dossier antérieur, soit un dossier tarifaire, soit un autre dossier sur un autre sujet. Donc, la Régie peut déjà le faire. Donc, je vous soumets que c'est approprié de le faire. Notamment, la Régie l'a déjà fait au moins pour la séance d'aujourd'hui et j'avais cru comprendre, mais peut-être qu'on est dans l'erreur, que c'était pour l'ensemble du dossier, mais si ça ne l'est pas, on vous demande de le poursuivre pour l'ensemble du dossier.

Et on est dans la situation où le dossier tarifaire n'est pas encore déposé. Donc, on peut commenter la demande des trois demanderesses, mais on n'a pas encore le dossier tarifaire. On pourrait également soulever des points supplémentaires, mais on est un peu dans une situation inhabituelle pour qu'il y ait des demandes d'intervention selon le mode habituel où les intervenants passent à travers la preuve du Distributeur, notent différentes choses qui leur semblent sujettes à discussion et veulent intervenir sur ces sujets-là. Donc, je vous remercie.

RÉPLIQUE PAR Me CÉLINE LEGENDRE :

Très brièvement, encore une fois, on escamote les étapes. Il n'y a personne ici qui veut accélérer ou réduire les délais pour que maître Neuman puisse faire sa demande d'intervention comme il faut, avec le délai dont il a besoin, mais de demander à la Régie de reconnaître d'office, alors que c'est clairement prévu aux articles des règles de procédure 17, 18 et 19. Évidemment qu'Hydro-Québec va avoir des commentaires. Évidemment que les gens qui font la demande d'intervention auront peut-être des réponses à fournir relativement à nos commentaires. C'est inquiétant de voir les demandes

que vous recevez ce matin. C'est extrêmement important d'y aller étape par étape.

Sur la question de la suspension aussi. On nous demande quelles pourraient êtres les requêtes qui s'en viennent? Il n'y a même pas un dossier qui est reçu pour le moment. Commençons par le début. En bonne et due forme. Et tout le monde aura le temps d'intervenir, le cas échéant, selon les règles de procédure qui sont prévues. Alors, je pense que maître Neuman, ce matin, n'a pas à se prononcer sur la recevabilité de la demande. Une fois qu'on a un dossier, puis qu'il y a un avis public et les gens ont des choses à partager avec la Régie, afin de prendre les bonnes décisions, ils auront le temps de le faire, le cas échéant et certainement que nous aurons des commentaires à faire et si nous n'en n'avons pas, bien nous aimerions avoir le droit et l'occasion d'examiner la demande avec les critères qui sont très bien établis et décider, s'il y a lieu, de faire un commentaire ou non et laisser la Régie faire son travail, bien outillée, avec les représentations de tous.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Sicard?

RÉPLIQUE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Écoutez, moi je vais vous demander quelque chose. Ce que je vais vous demander, c'est de rendre le plus rapidement possible une décision procédurale. Un dossier, une demande a été déposée devant vous, conformément à l'article 48.1, par un intéressé où prima facie dans cette demande on établit qu'il devrait y avoir une baisse de tarifs. La baisse de tarifs qui apparaît à la demande, ce n'est pas ça qu'on étudie aujourd'hui et ce n'est pas ça qu'on va étudier au niveau procédural. Il y aura un dossier au fond pour ça, mais est-ce qu'il y a une demande qui est recevable? Oui, prima facie, elle est établie. Elle est dans l'intérêt public et son caractère est opportun, parce que vous devez, c'est votre rôle, fixer des tarifs et j'espère que si le groupe d'intervenants qui a pris cette requête ne l'avait pas fait, la Régie l'aurait fait sous peu.

Donc, je vais vous demander de rendre une décision procédurale qui reconnaît que cette demande a été déposée, qui demande qu'un avis public soit envoyé dans les plus brefs délais, qui demande que des demandes d'intervention qui donnent les délais pour déposer par rapport à cet avis, des demandes d'intervention, qui prévoit tout de suite

une date à votre convenance pour les moyens préliminaires, qui indiquera que tous ceux qui auraient des moyens préliminaires à faire valoir contre cette demande, le fassent dans un délai X et que ce soit déposé, qu'ils indiquent dans une lettre c'est quoi leurs moyens préliminaires, puis vous allez être entendus à telle date et que vous établissiez un calendrier où vous, parce que c'est le droit du Distributeur qu'il commente les demandes d'intervention et qu'on amorce ce dossier en bonne et due forme puis il y aura une journée prévue pour les moyens préliminaires quels qu'ils soient et ce sera cette journée.

(12 h 35)

Je comprends qu'en droit, tout le monde a besoin d'être entendu, mais encore faut-il être raisonnable dans les délais qu'on donne pour être entendu. Il n'est pas raisonnable de ne pas en donner, mais il n'est pas raisonnable non plus de trop en donner parce que trop en donner, ça va se faire au détriment du public. Et l'article 5 est là, il faut agir dans l'intérêt du public. Ça va être au détriment de 49.7 qui nous dit qu'il faut avoir des tarifs justes et raisonnables. Et il appert « prima facie » avec les informations dont

on dispose à l'heure actuelle, que les tarifs ne seront plus justes et raisonnables.

Déjà les comptes de surplus accumulés, on se pose la question est-ce qu'ils sont raisonnables déjà en ce moment. Ça, c'est un autre sujet, sauf qu'il faut se dépêcher d'en fixer pour avril prochain. Alors, c'est... ce sont mes commentaires. Avez-vous des questions? Vous me regardez avec un point d'interrogation.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. En fait, c'est pour comprendre. Finalement, vous nous demandez d'émettre un avis public, de reconnaître les personnes intéressées comme étant des intervenants?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non. Non.

LA PRÉSIDENTE :

Non.

Me HÉLÈNE SICARD :

Moi, je vous dis là, les gens peuvent faire... Moi, ce que maître Neuman est venu... Je ne veux pas m'embarquer dans de la procédurite à l'excès là. Suivons un déroulement normal. Vous recevez une demande, normalement c'est d'Hydro-Québec. Vous émettez une décision procédurale puis un avis

public et les gens déposent leur demande d'intervention. Sauf qu'à l'intérieur de votre décision procédurale, vous allez tout de suite indiquer, ce que vous ne faites pas normalement, ce que vous faites seulement quand les intervenants sont reconnus, avant même de reconnaître les intervenants, vous allez indiquer votre intention de tenir une audience sur les moyens préliminaires, au cas où il y en ait, et vous allez donc, dans votre décision procédurale, dire, la décision, si elle est rendue par exemple jeudi, dira : bon, bien en date de la semaine suivante, telle date, on doit nous indiquer par lettre si vous avez des moyens procéduraux, la durée et la nature de ces moyens pour les présenter. Et tout ça, ça se fera telle journée.

Vous la fixez tout de suite de façon à ce qu'on puisse avancer parce qu'il faudra avoir une décision sur ces moyens procéduraux là pour que le dossier continue. Et il faut qu'il continue le plus rapidement possible.

Et là il y a eu des discussions ce matin, avis public, pas d'avis public. Est-ce que la demande... est-ce qu'il y a une preuve à faire faire? Est-ce qu'il y a une preuve à faire faire

sur la demande? Non. La demande, elle est là, il y a une preuve annexée, il y a des affidavits qui disent que, ça, c'est vrai. Une étude au niveau de moyens préliminaires se fait... la demande est avérée « prima facie ». La demande au fond, on va la discuter quand on va faire le dossier au fond. On ne va pas la discuter, deux, trois, quatre fois. On va la faire une fois au fond.

Si le Distributeur a quelque chose à dire, des questions à poser, il les posera à ce moment-là. S'il a une preuve à faire pour la contredire, il déposera sa preuve dans les délais que vous fixerez.

Je m'excuse, je suis...

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je trouve qu'on passe beaucoup de temps à...

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Je n'aurai pas d'autres questions. C'est bon.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Maître Gertler.

RÉPLIQUE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci. Franklin Gertler pour le ROEÉ. En tout cas, je m'excuse de parler après que ma consoeur qui représente Hydro-Québec a déjà donné ses... ses éléments. Mais, il faudrait peut-être aussi attendre pour voir si les intervenants qui sont au soutien ont des choses à dire pour être plus juste envers... envers Hydro-Québec dans le processus qu'on a entamé.

J'ai juste deux choses. On a dit, en tout cas, je ne suis pas sûr d'avoir compris, mais si j'ai bien compris, on veut, on vous propose d'exclure les intervenants d'un débat juridique sur la recevabilité ou la suspension.

(12 h 40)

Si c'est la nature de la demande qui est faite séance tenante finalement d'Hydro-Québec et qui est contraire finalement à toute la pratique devant la Régie. On aimerait... Si vous êtes attiré par cet argument, vous allez possiblement rendre votre décision dans ce sens-là. On aimerait avoir la chance de faire des représentations là-dessus. Là, on n'a aucunement la possibilité de le faire là. Ça, c'est la première des choses. Puis vous pouvez peut-être nous indiquer quelque chose à cet

effet-là. Mais je veux me réserver les droits, puis pas nous faire exclure du débat.

Deuxième chose. Je veux juste être très claire. Il y a une demande au dossier. Il n'y a pas une question, est-ce qu'il y a une demande ou il n'y a pas de demande. Il n'y a pas de contre-interrogatoire à ce stade-ci sur les affidavits. Ça, c'est pour l'audience comme dit ma consoeur maître Sicard. Et puis, ici, on parle d'irrecevabilité ou de suspension de dossier ou la possibilité pour la Régie de reconnaître d'office les intervenants, mais, là, on est vraiment dans les articles... dans les articles 34, 35 de la Loi en vertu desquels vous avez tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de vos fonctions.

Puis il n'y a pas de fonction de la Régie de plus fondamentale que la fixation des tarifs. Si on veut avoir une sauvegarde, c'est essentiellement ça qu'on dit, avec une suspension, ça va être comme une interlocutoire, une provisoire, c'est à l'intérieur d'une demande en cour puis ça serait à Hydro-Québec de la présenter puis démontrer son droit à recevoir une telle suspension. Mais ça ne viendra pas en cours de route après qu'on a vu si, oui ou non, il y a un problème. Il faudrait qu'ils

se déclarent puis qu'ils assument le fardeau qui leur incombe pour le faire. S'ils demandent la suspension. C'est une injonction finalement ou c'est un « Metropolitain Store ». C'est ça qu'ils veulent essentiellement. RJR-MacDonald, ça va être ça la question.

Essentiellement, 34, 35, vous avez tous les pouvoirs de faire qu'est-ce que vous aviez à faire ici. Et on ne peut pas avoir... C'est très artistique de dire qu'on veut être entendu puis contre-interrogé sur la preuve. En même temps, bien, les parties, les intéressés ou les intervenants n'ont pas droit de participer à cet exercice qui porterait sur la preuve. Alors, c'est vraiment un cafouillage procédural qui vous est proposé. Puis vous avez tous les pouvoirs nécessaires de remettre l'ordre là-dedans.

Il y a une demande qu'elle soit traitée. S'ils ont des requêtes à présenter qu'ils les présentent. C'est tout. Mais pas peut-être plus tard. Puis on ne dévoilera pas. Puis on veut contre-interroger. On veut entendre l'autre partie. C'est tout son fardeau à Hydro-Québec s'ils ont des choses à dire. Puis sinon, bien, que le dossier procède immédiatement.

Puis comme j'ai dit, puis je le répète, il n'y a pas de raison pour laquelle ces choses-là ne pourraient pas être traitées au début d'une audience sur le fond. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gertler. Maître Legendre.

RÉPLIQUE PAR Me CÉLINE LEGENDRE :

Encore le plus brièvement possible. On nous prête toutes sortes d'intentions, on présume de qu'est-ce qu'on veut faire dans un dossier alors que la première étape est de procéder à la recevabilité de la demande. Encore une fois, là, on l'a déjà dit, mais relativement à l'intervention, il y a un processus pour pouvoir intervenir dans un dossier. Alors, malheureusement pour les gens qui sont ici aujourd'hui, ils doivent faire leur demande d'intervention en bonne et due forme et, à ce moment-là, auront l'occasion de faire leurs représentations. Donc, il n'y a pas... Le processus procédural et judiciaire est très simple. Et on doit suivre les étapes une à une pour arriver à avoir un débat et bien outiller la Régie. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être, Maître Legendre, bon, on comprend très bien que la première question à laquelle on va

avoir à répondre c'est, est-ce que la demande est recevable. Vous avez des moyens à invoquer pour soutenir le faire qu'on ne devrait pas la considérer recevable. Est-ce qu'on peut s'entendre sur une démarche relativement simple par rapport à cette première question?

(12 h 45)

Vous déposez vos motifs, on convoque les demandeurs et on pourrait voir parce que d'inviter les personnes intéressées dans des démarches préalables, c'est des choses que la Régie fait.

Nous là, notre but, c'est de rendre la meilleure décision et d'avoir le point de vue de plus de personnes possibles. Là, on est dans une étape préliminaire, donc c'est certain qu'on ne pourra pas reconnaître les intervenants pour établir cette première étape-là, mais il est possible qu'on considère opportun d'entendre les personnes intéressées qui étaient présentes aujourd'hui, dans le cadre de l'audience puis établir des étapes ultérieures pour ce qui est des demandes d'intervention plus formelles.

Mais pour ce qui est de l'audience portant sur la recevabilité, est-ce qu'on peut s'entendre pour que vous puissiez déposer vos moyens

préliminaires et qu'on tienne une audience qui va débuter par la présentation de vos moyens préliminaires? Et s'il y a des erreurs manifestes dans la demande, le Distributeur a toute la connaissance requise là pour être capable de nous dire si c'est sur la base d'une erreur que vous voulez qu'on rejette la demande telle que soumise parce qu'elle n'est pas dans l'intérêt public et caetera?

Je pense que le Distributeur est capable de nous présenter tous ses arguments au soutien d'une demande en irrecevabilité et de permettre aux demandeurs de pouvoir répliquer. Puis au terme de cette audience, on va trancher la question. Une preuve prima facie, c'est une preuve prima facie. Est-ce qu'à sa face même, la demande est irrecevable? Je pense que le Distributeur est capable de nous dire ça.

Me CÉLINE LEGENDRE :

C'est-à-dire, il y a un fardeau de démonstration. Ils doivent présenter une demande appuyée d'affidavits, un ou plusieurs affidavits, établissant les faits au soutien de la demande. Alors, même dans le cadre d'un fardeau de démonstration, nous avons quand même le droit de

questionner les affiants, pas sur un ensemble de questions, mais sur des questions qui visent spécifiquement les faits pour lesquels ils ont signé un affidavit au soutien de la demande.

Effectivement, on peut faire ça à une audition. Nous pouvons annoncer nos moyens préliminaires avant l'audition pour permettre à tout le monde de se préparer, mais je pense que c'est important de souligner que les demandeurs doivent présenter leurs dossiers et que c'est prévu qu'il y a une demande que vous devez décider d'accepter ou non.

Alors, on doit suivre le processus et effectivement, nous allons plaider lors de l'audition... On peut vous annoncer les moyens préliminaires avant, mais les demandeurs doivent quand même présenter leurs dossiers à la Régie pour votre appréciation afin de prendre une décision et on peut fixer cette date le plus rapidement possible, tel qu'on a discuté un peu plus tôt.

Mais je pense qu'on ne peut pas éviter cette étape. Je suis d'accord, les gens qui vont vouloir intervenir par la suite lorsqu'il y aura une demande qu'on évalue, auront l'occasion de le faire. Ils auront l'occasion de s'exprimer, de

demander de s'exprimer, d'expliquer pourquoi. Et la Régie aura l'occasion d'apprécier si oui ou non, vous pensez que ces intervenants devraient s'exprimer.

Ce n'est pas notre intention de les empêcher de parler, mais au stade de la demande, il y a des demandeurs qui ont fait une demande. Les personnes intéressées aujourd'hui ne l'ont pas fait. Elles n'ont pas fait une demande. Si elles veulent intervenir par la suite dans le cadre de cette demande de dossier tarifaire, elles pourront le faire. Il y a un processus qui est prévu dans les règles de procédures.

Alors, je pense que les gens n'ont pas à s'inquiéter. Pour pouvoir entamer le processus devant vous, la première étape, c'est la recevabilité de la demande par les demandeurs. Ce n'est pas notre intention et on n'a pas besoin... Si les gens qui veulent intervenir ont besoin d'un certain temps, ils prendront le temps nécessaire.

On vous présente l'urgence de la situation, mais c'est l'urgence du point de vue de certaines personnes seulement qui sont en désaccord avec un projet de Loi et qui veulent accélérer une situation auprès de la Régie. Il y a une discussion

à avoir ici, c'est important.

(12 h 50)

Encore une fois, Hydro-Québec n'a pas caché rien. On n'a pas déposé le dossier, on a émis un communiqué. Il n'y a pas de cachotteries ici, il y a un débat à avoir, il y a un processus qui est prévu, et tout le monde aura l'occasion de venir intervenir s'ils répondent aux critères qui sont prévus par loi et la procédure. Donc, je pense que les gens ne doivent pas s'inquiéter mais commençons le dossier, commençons par la recevabilité de la demande.

DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

LA PRÉSIDENTE :

Je veux bien, on va effectivement commencer par la recevabilité de la demande. J'aurais peut-être une demande peut-être plus précise. On vous entend, on comprend qu'il pourrait y avoir des étapes plus logiques, c'est-à-dire qu'avant de permettre à certaines personnes de faire des commentaires qu'on attende qu'ils soient reconnus comme intervenants, mais si on juge pertinent d'entendre les personnes intéressées lors de l'audience portant sur la recevabilité, est-ce que vous jugez ça vraiment très très grave à un point où ça pourrait

compromettre le déroulement du dossier? Parce que je veux juste comme... Ça se pourrait qu'on en arrive à cette conclusion-là, je ne le sais pas mais ça se pourrait.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Donnez-moi quelques secondes. Alors, Maître Rozon, on ne pense pas que c'est l'approche qui est prévue par la loi et la procédure. Maintenant, si la Régie souhaite, avec son expérience et avec ce qu'elle entend, procéder de la sorte, la moindre des choses, parce que tout le monde ici parle d'étapes qui n'ont pas été faites, la moindre des choses c'est qu'on soit informé de quelles seraient les représentations qu'auraient à faire les intervenants.

Et encore une fois là, on renverse le fardeau. Le fardeau est à la demande. On peut annoncer des moyens préliminaires mais on a pas à plaider le dossier à l'avance. Il y a une audition, s'il y a des intervenants à la lumière de qu'est-ce qui a été dit ce matin qui ont des... des commentaires ou des représentations qui pourraient aider la Régie dans son appréciation de la demande, vous êtes les décideurs, vous prendrez les décisions que vous jugez appropriées.

Encore une fois, je ne suis pas d'opinion que c'est... c'est la procédure à suivre mais... mais si vous décidez ainsi, on vous demanderait de... de nous laisser le droit d'être entendu justement et de savoir quelle est la nature de ces interventions-là à l'avance, avant l'audition. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez nous donner vos disponibilités pour la tenue d'une audience?

Me CÉLINE LEGENDRE :

Quelle date envisagez-vous? Avez-vous... avez-vous vérifié?

LA PRÉSIDENTE :

Bien, on avait déjà identifié vendredi et mardi mais ça semble être mardi le premier (1er) octobre où on est disponible là.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Maître Rozon, compte tenu de votre commentaire précédent, je pense que vous devez décider comment vous voulez procéder mais certainement si là, il y a plusieurs intervenants qui font des représentations, je pense qu'il faut penser à la logistique de l'audition qui pourrait durer un certain temps. Donc, peut-être quand vous regardez

aussi les disponibilités, de vous assurer que vous avez un temps de salle approprié pour entendre tout le monde si telle est votre décision mais par ailleurs aussi prévoir un temps préalable pour qu'on reçoive les commentaires des intervenants relativement aux représentations qu'ils voudraient faire à l'audition. Peut-être...

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Mais, bon, mettons que c'est trop rapide d'ici la semaine prochaine mais après, dans la semaine qui débute... T'sais, en fait, ça serait intéressant de connaître vos disponibilités. Nous, on va tenter de s'ajuster en conséquence mais si on fixe une date puis qu'après vous nous dites : « Ah! Bien, non, moi, je suis à la Cour suprême puis je ne suis pas libre »...

Me CÉLINE LEGENDRE :

Moi, je suis bien heureuse d'ailleurs de regarder des dates.

LA PRÉSIDENTE :

... on ne sera pas plus avancé. Là, on est ici pour essayer d'identifier des dates précises pendant qu'on est tous présents plutôt que de fonctionner par lettre puis dire : « Ah! Bien, non, ça ne marche pas. »

Me CÉLINE LEGENDRE :

Je suis bien d'accord, Maître Rozon. Mais donc, avec.. avec nos derniers commentaires, est-ce que vous avez... quelles dates envisageriez-vous? Pendant que vous regardez, je vais... je vais regarder mes disponibilités aussi.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien.

(12 h 55)

Me CÉLINE LEGENDRE :

Maître Rozon, juste en regardant les dates, est-ce que vous prévoyez encore une fois compte tenu et vous déciderez, mais comme vous dites, pour fixer des dates, vous envisagez deux jours d'audition pour accommoder les... On va les appeler « intervenants », mais juste...

LA PRÉSIDENTE :

Bien, ça pourrait être, effectivement, une journée, si nécessaire deux pour être certains. Puis si c'est dans la semaine du sept (7) octobre, ce qu'on regardait, nous, on pourrait se libérer pour mardi, mercredi, jeudi ou vendredi. Ça fait que ça donne quand même...

Me CÉLINE LEGENDRE :

On pourrait libérer les dix (10) et onze (11).

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Et, Maître Rozon, là-dedans prévoir aussi un délai... Fixer un délai pour les intervenants, de faire part de leurs commentaires...

LA PRÉSIDENTE :

Au préalable.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Au préalable.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Et aussi, peut-être juste de s'assurer que les affiants sont présents, du moins, une des deux dates.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA. Je n'ai pas très bien compris ma consoeur, elle parle du fait que ce serait important que les intervenants expriment leur position, mais je n'ai pas entendu de sa part, ou les demandeurs en intervention, les intéressés, je n'ai pas entendu de sa part qu'Hydro-Québec va

exprimer ses intentions et je souhaiterais qu'on évite une situation où tout le monde dans la salle aura exprimé ses intentions, sauf Hydro-Québec dont on ignorera toujours quels sont ses moyens préliminaires et je reviens encore sur tous les moyens préliminaires y compris la suspension, pour ne pas qu'on ait audience préliminaire après audience préliminaire après audience préliminaire.

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être qu'on n'était pas à la même audience, mais moi j'ai compris qu'ils allaient déposer avant leurs moyens préliminaires là et vous aviez l'occasion de commenter les moyens préliminaires qui sont déposés là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Pour terminer, Madame la Présidente, donc, j'aimerais s'il est possible de savoir la date à laquelle Hydro-Québec va déposer son plan d'argumentation, ses moyens, pour qu'on puisse les lire. Ça serait bien qu'on le sache aujourd'hui, pour qu'on puisse, en conséquence, travailler.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Ça ne sera pas long. J'essaie de prévoir aussi un délai de réponse pour les autres.

Alors, je propose que nous communiquions

notre plan le sept (7). Encore une fois, dans le contexte que c'est leur fardeau de démonstration. On essaie de travailler ensemble, mais la procédure normale c'est qu'on reçoive leur plan de plaidoirie avant la nôtre, mais toujours en est-il, nous pourrions communiquer nos moyens le sept (7) octobre et prévoir jusqu'au neuf (9). L'audition commence le dix (10). Si on reçoit mettons le neuf (9), à midi (12 h), ça nous donne le temps de se préparer pour le dix (10).

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Excusez-moi, Madame la Présidente, Franklin Gertler, pour la ROEÉ, je me sens comme un peu comme si nous étions dans un univers procédural parallèle. Il y a une demande au dossier. Hydro-Québec annonce des moyens, alors, ce n'est pas une question de... Il n'y a pas de fardeau à ce moment-ci contre une requête qui serait annoncée ou qui serait... Un incident qui serait plaidé par Hydro-Québec. On s'en sort pas. L'autre chose c'est que il me semble avoir plaidé, puis peut-être le banc a déjà rendu sa décision, la formation, sur cette question-là.

(13 h 00)

Là, on parle d'avoir un échange de

procédures écrites d'argumentations, des commentaires ou des représentations. Un droit de réplique par écrit avant de faire une demande de traiter de moyens préliminaires. Ça, c'est une lourdeur puis de longueur puis de coûts qui est complètement démesurée. Puis c'est pas la façon de faire normale à la Régie.

Alors, je... mettons si on plaide sur une requête en irrecevabilité, l'affaire normale, ce serait qu'on donne à Hydro-Québec, je ne sais pas, une demi... une heure ou quelque chose comme ça pour ramasser leurs éléments de réplique puis qu'ils répliquent. C'est la façon normale.

Mais là, on est en train d'ajouter des étapes qui présument aussi un fardeau qui n'existe pas. Et après, on parle de présente des témoins, des affiants. Il n'en est pas question, à mon sens c'est au niveau procédural. Je ne sais pas qu'est-ce que va dire mon confrère, mais il n'y a aucun précédent ni aucun droit de procédure, ni de manière général ni à la Régie qui exigerait une telle approche. C'est l'inverse de qu'est-ce qui doit être faite, tenu pour avérer les affidavits, point à la ligne. Il n'y a pas d'examen au préalable sur les affidavits, c'est juste... C'est

pas vrai. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gertler.

Me ANDRÉ TURMEL :

Et vu que je suis concerné, Madame la Présidente. Écoutez, je souscris tout à fait aux propos de maître Gertler. Là il y a une tentative de nous faire glisser vers... vers ce que la loi ne dit pas. L'article 48, il est là. Nous avons exercé notre droit le plus strict. La Régie a déjà rendu une décision pour savoir si, à sa face même, le dossier présente un intérêt et présente un caractère opportun.

Notre dossier, il est là. C'est à eux qui ont le fardeau à venir plaider pourquoi en droit. On n'a pas... on n'a pas à présenter de témoins parce que ça leur fait plaisir, parce que maître Legendre n'est jamais venu à la Régie puis elle aimerait ça. Je m'excuse là. Mais là, on est en train de glisser sérieusement.

Globalement, de tout temps, vous avez toujours... on a exercé notre demande 48. On a exercé, notre dépôt en soi rencontre les critères, c'est ce qu'on va, c'est ce qu'on va vous plaider en droit lorsqu'on va se voir dans deux semaines,

mais là... Alors, on n'a pas de fardeau autrement que ce que vous avez dans le dossier jusqu'à maintenant et on va vous plaider qu'on respecte ce fardeau. C'est à eux à venir plaider en droit que nous ne rencontrons pas ce fardeau.

Là transformer, faire autre chose là, je pense que vous devriez rendre une décision là-dessus clairement parce que nécessairement on ne s'entend pas. Clairement, on veut vous amener sur une piste glissante.

C'est peut-être là le dessein pour peut-être aller en révision après et « jammer » le processus. Je ne le sais pas, je ne prête pas d'intention. Mais, écoutez là. Là depuis tout à l'heure on tergiverse au niveau procédurale comme c'est rarement vu, comme je n'ai jamais entendu HQ ne pas aller de cette façon-là.

Écoutez, moi, je vous demande simplement de revenir à l'essentiel, une demande est déposée. Et ils ont dit qu'ils ont des moyens préliminaires, qu'ils les fassent. Ils vont les plaider et, nous, on répondra en droit.

Me CÉLINE LEGENDRE :

Je pense que maître Turmel devrait faire attention à ses propos. Il y en a certains que je considère

d'irrespectueux. Mis à part, je ne comprends pas l'argument de dire « avant, on fait les choses d'une telle manière. » On est saisi d'un dossier présentement. On a une loi, on a des règles de procédures. Il y a une demande qui est faite. On a des représentations à faire. Il y a des affidavits qui ont été signés au soutien de la demande, avec des faits qu'on soumet à la Régie, qu'on aimerait questionner.

Puis on veut saisir la Régie, on veut que la Régie soit outillée à prendre une bonne décision. Il n'y a rien d'irrégulier ici. C'est... depuis ce matin, on entend toutes sortes de suggestions de procéder qui sont contradictoires, inhabituelles.

Le Distributeur est ici aujourd'hui pour aborder une question importante avec la Régie. Il y a une discussion à avoir de part et d'autre et il y a un processus qui est prévu pour ça. On a trouvé des dates, on a trouvé des délais. On a trouvé une manière d'accommoder des personnes intéressées qui ne sont pas... qui n'ont pas encore le statut d'intervenant. Mais, pour s'assurer, comme la Régie est préoccupée avec ça, que tout le monde soit entendu, et qu'elle soit bien outillée à rendre sa

décision.

Il n'y a pas de controverse ici, puis je pense que maître Turmel devrait faire attention aux propos à mon égard. Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez, quand même là, là-dessus, mes propos, je pense, n'ont pas manqué de respect, mais le cas échéant, je voudrais quand même dire que ce que je voulais souligner, c'est que maître Legendre ne venait pas souvent ici. Et de l'avis de tous dans la salle, ce qu'elle nous propose, c'est un petit peu inhabituel. C'est ce que je voulais dire. Et voilà!

(13 h 05)

LA PRÉSIDENTE :

Je pense qu'on a entendu toutes les représentations nécessaire. Alors, nous allons donc rendre une décision dans les meilleurs délais pour entamer la poursuite des démarches pour ce dossier. Alors, on vous remercie et bonne fin de journée.

AJOURNEMENT

SERMENT D'OFFICE:

Nous soussignés, Claude Morin et Jean Larose, sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement numérique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la Loi.

ET NOUS AVONS SIGNE:

_____

Claude Morin, sténographe officiel

_____

Jean Larose, sténographe officiel